

**HIGHLIGHTS  
2011**



**Droits fondamentaux:  
développements  
juridiques et politiques  
clés en 2011**



**FRA**

EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS



***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver  
des réponses aux questions que vous vous posez  
sur l'Union européenne.***

**Un numéro unique gratuit (\*):  
00 800 6 7 8 9 10 11**

(\*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800  
ou peuvent facturer ces appels.

Crédit photo (couverture & intérieur): © iStockphoto; European Commission

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet  
via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

FRA – Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne  
Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche  
Tél. +43 (1) 580 30-0 – Fax +43 (1) 580 30-699  
E-mail : [info@fra.europa.eu](mailto:info@fra.europa.eu)  
[fra.europa.eu](http://fra.europa.eu)

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.  
Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2012

ISBN 978-92-9192-917-7  
doi:10.2811/61914

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2012  
Toute reproduction partielle ou totale des informations est autorisée, à l'exception des  
utilisations commerciales et à condition de mentionner la source.

*Printed in Luxembourg*

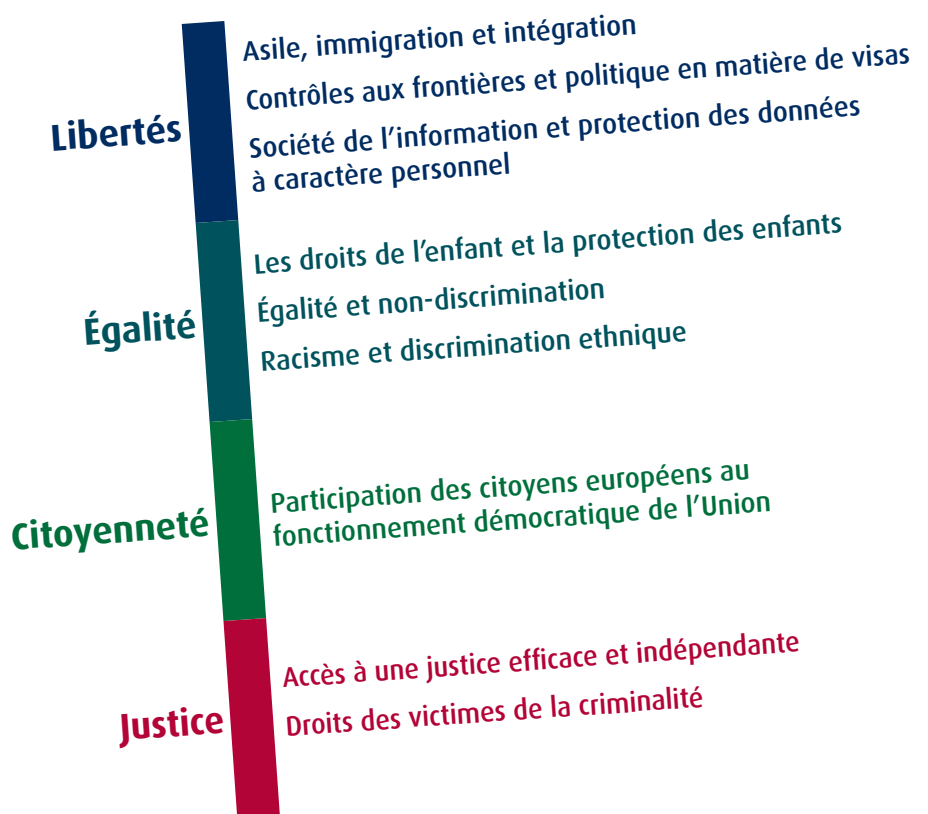
IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ SANS CHLORE (PCF)





**Droits fondamentaux :  
développements juridiques  
et politiques clés en 2011**

Les « Highlights 2011 » portent sur plusieurs titres de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, suivant ce code couleur :



Le paysage des droits fondamentaux a continué d'évoluer en 2011, avec l'interaction complexe entre plusieurs niveaux de protection jouant de plus en plus un rôle central. Ainsi, un nombre accru d'États membres de l'Union européenne (UE) ont par exemple mis en place des institutions nationales des droits de l'homme, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne est sur le point de célébrer son cinquième anniversaire et, pour la première fois dans l'histoire, l'Union européenne est signataire d'un traité international de protection des droits de l'homme – la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD). Dans ce contexte, un rapport commandité en 2011 par le Bureau régional pour l'Europe des Nations Unies recommande que ces différentes institutions collaborent étroitement afin de réduire le plus possible les risques d'hiatus dans la protection des droits fondamentaux. Il est essentiel de relever ce défi pour que les droits fondamentaux deviennent une réalité dans la vie quotidienne de tous les habitants de l'UE. Un examen plus approfondi du paysage des droits fondamentaux révèle également à quel point il est de plus en plus important de porter le regard non seulement sur ceux à qui incombent les devoirs, à savoir les États, mais aussi sur les détenteurs des droits, à savoir les particuliers. Il convient de prendre en considération leurs expériences et leurs perceptions afin de garantir que le paysage européen des droits fondamentaux fasse la différence sur le terrain plutôt que de devenir une fin en soi.

Dans le domaine de l'**asile**, de l'**immigration** et de l'**intégration**, l'année 2011 a été témoin d'inquiétudes suscitées par certains transferts de demandeurs d'asile dans le cadre du règlement Dublin II, qui ont été abordés par la Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH) et la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Plusieurs États membres de l'UE ont adopté des réformes dans le domaine des procédures d'asile. Malgré une reconnaissance accrue au niveau de l'Union européenne de la situation particulière des enfants demandeurs d'asile, des éléments mettent en lumière

Ces « Highlights 2011 » mettent en lumière une sélection de points clés du Rapport annuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). Ils font référence, dans les encadrés dans la marge, aux publications pertinentes de la FRA en 2011, qui sont toutes disponibles sur son site web à l'adresse <http://fra.europa.eu>.

Le Rapport annuel de la FRA *Droits Fondamentaux: défis et réussites 2011* couvre la gamme thématique des domaines de travail de l'agence pour la période 2007 à 2012. Il est divisé en 10 chapitres, en plus d'un chapitre phare sur le paysage des droits fondamentaux dans l'UE.



Donner vie aux droits: le paysage des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne

1. Asile, immigration et intégration
2. Contrôles aux frontières et politique en matière de visas
3. Société de l'information et protection des données à caractère personnel
4. Droits de l'enfant et protection des enfants
5. Égalité et non-discrimination
6. Racisme et discrimination ethnique
7. Participation des citoyens européens au fonctionnement démocratique de l'Union
8. Accès à une justice efficace et indépendante
9. Droits des victimes de la criminalité
10. Les États membres de l'UE et leurs obligations internationales

Le rapport dans son ensemble ainsi que ses chapitres autonomes peuvent être téléchargés sur le site web de l'agence: <http://fra.europa.eu>. Toutes les références bibliographiques sont disponibles à la fin de chaque chapitre du rapport.

Dans l'intérêt d'une meilleure lisibilité, l'utilisation de la forme grammaticale masculine pour la désignation des personnes et des fonctions doit être comprise comme se référant à toute personnes sans considération de genre.

certaines failles dans les procédures d'asile, notamment un manque de solutions efficaces. En ce qui concerne les procédures de retour, de nombreux États membres de l'UE n'avaient pas encore mis en place de systèmes de contrôle efficaces et indépendants à la fin de l'année 2011. Pour les migrants résidents en situation régulière, un nouveau calendrier européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers a été adopté. Bien que l'intégration soit définie comme une responsabilité partagée de la société d'accueil et des migrants, des éléments de 2011 montrent que des lacunes persistent, notamment dans les soins de santé, l'éducation, l'emploi et le logement.

Dans le domaine des **contrôles aux frontières** et de la **politique en matière de visas**, la pression migratoire sur les États membres de l'UE bordant la mer Méditerranée a dominé les débats sur les frontières et la politique d'asile au sein des États membres en 2011. Le printemps arabe et le soulèvement du peuple en Libye ont engendré une augmentation du nombre de nouvelles arrivées dans ces États membres et a contribué à alimenter le débat public. Ces nouveaux arrivants ont souvent poursuivi leur voyage vers d'autres États membres de l'UE, ce qui a incité certains de ces derniers à intensifier les contrôles de police aux frontières internes de l'espace Schengen. Ces flux, et la réponse qui y a été apportée, ont placé les accords de Schengen au centre de bon nombre de ces débats. Le respect des accords, la coopération entre les États membres et le report des nouvelles adhésions furent les principaux sujets de ces discussions relatives à Schengen. La situation des personnes qui rentrent dans l'UE de façon irrégulière par ses frontières extérieures est devenue une urgence concernant les droits fondamentaux.

Dans le contexte de la **société de l'information** et la **protection des données à caractère personnel**, deux thèmes – la sécurité et la technologie – ont dominé le débat dans le domaine de la société de l'information et de la protection des données à caractère personnel en 2011, une année qui marquait les 10 ans des attaques terroristes du 11 septembre aux États-Unis. L'anniversaire a suscité le débat sur la manière de trouver le bon équilibre entre la sécurité et les droits à la vie privée ainsi qu'à la protection des données à caractère personnel. L'attention s'est également portée sur des sujets thématiques tels que la conservation des données de télécommunication, la collecte et l'analyse des données des passagers, la création d'un système de surveillance du financement du terrorisme et l'utilisation des scanners corporels. La mise à jour du cadre de protection des données à caractère personnel pour faire face aux avancées technologiques a également été abordée. L'attention s'est notamment portée sur les sites de réseaux sociaux.

En ce qui concerne les **droits de l'enfant** et la **protection des enfants**, l'année 2011 a été le témoin de progrès importants dans la législation et la politique de l'UE vers une meilleure protection des droits de l'enfant. Ces développements au niveau de l'UE affecteront la manière dont les États membres garantissent la prévention de la traite des enfants, des abus sexuels et de l'exploitation sexuelle et de la pédopornographie, la protection des enfants victimes de ces crimes et la poursuite des auteurs d'infractions. La nouvelle stratégie européenne pour les droits de l'enfant définit de nouveaux domaines prioritaires, notamment l'amélioration

des connaissances sur la situation et les besoins des groupes d'enfants les plus vulnérables. Des enfants migrants accompagnés et non accompagnés continuent à arriver au sein des États membres de l'UE, ce qui nécessite des réponses adéquates des autorités publiques et des services sociaux et autres.

En 2011, l'UE et ses États membres ont pris de nombreuses décisions juridiques et politiques dans les domaines de l'**égalité** et de la **non-discrimination**. Ces changements sont d'un intérêt particulier pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), ainsi que pour les personnes handicapées. La réalité des discriminations multiples et intersectionnelles a bénéficié d'une meilleure reconnaissance. Les débats se sont également concentrés sur la possibilité de restreindre la liberté de culte et de foi, tant au niveau de la jurisprudence qu'au niveau de la législation nationale.

Dans le domaine du **racisme** et de la **discrimination ethnique**, la tuerie qui a fait 77 morts et 242 blessés en Norvège en juillet 2011 a rappelé de manière saisissante et tragique les extrêmes auxquels pouvaient mener les excès du racisme, de l'antisémitisme, de la discrimination ethnique et de l'intolérance s'ils ne sont pas contrôlés. Cette attaque a également jeté une lumière crue sur d'autres manifestations de racisme et de discrimination ethnique au sein de l'UE en 2011 : la violence contre les Roms dans au moins quatre États membres de l'UE, des affrontements violents entre des résidents locaux et des demandeurs d'asile et des meurtres à caractère raciste sont autant de preuves qu'il subsiste des formes extrêmes d'intolérance. En outre, et malgré les efforts importants des États membres pour la juguler, la discrimination ethnique reste une réalité dans l'ensemble de l'UE, que cela soit dans le domaine des soins de santé, de l'éducation, de l'emploi ou du logement. Les populations roms continuent notamment à être victimes de discriminations dans ces domaines, comme le montrent les données collectées par la FRA et d'autres organismes.

En ce qui concerne la **participation des citoyens européens au fonctionnement démocratique de l'Union**, l'année 2011 a vu certains États membres de l'UE entreprendre des réformes pour rendre la participation aux élections plus accessibles pour tous, améliorant ainsi la participation démocratique. Par exemple, à la fin de l'année 2011, 19 États membres de l'UE avaient ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (CRPD), se plaçant dans l'obligation légale d'améliorer le droit de vote des personnes handicapées. Des niveaux d'abstention toujours plus élevés lors des élections du Parlement européen ont engendré des discussions sur une réforme électorale. Au-delà des élections, 2011 a également vu des développements dans le cadre plus vaste de la participation à la vie publique. Les discussions préparatoires se sont poursuivies sur l'initiative citoyenne européenne, un outil participatif potentiellement important au niveau de l'UE.

La crise financière a également eu des implications pour la protection des droits fondamentaux. Par exemple, dans le domaine de l'**accès à une justice indépendante et efficace**, les réductions budgétaires ont posé des problèmes aux institutions importantes telles que les tribunaux ou les organismes de défense des droits de l'homme. Toutefois, des efforts ont été faits pour

Tableau 1 : Nombre d'arrêts de la CouEDH en 2011, par pays

Pays	Nombre d'arrêts	Arrêts constatant au moins une violation
AT	12	7
BE	9	7
BG	62	52
CY	2	1
CZ	22	19
DE	41	31
DK	6	1
EE	3	3
EL	73	69
ES	12	9
FI	7	5
FR	33	23
HU	34	33
IE	2	2
IT	45	34
LT	10	9
LU	3	1
LV	12	10
MT	13	9
NL	6	4
PL	71	54
PT	31	27
RO	68	58
SE	4	0
SI	12	11
SK	21	19
UK	19	8
<b>Sous-total</b>	<b>633</b>	<b>506</b>
HR	25	23
<b>Total</b>	<b>658</b>	<b>529</b>

Source: CouEDH, Rapport annuel 2011, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2011

améliorer la situation en réduisant la durée des procédures judiciaires, en élargissant la capacité juridique devant les tribunaux et en développant l'e-justice. La pression pour des réformes est motivée par la nécessité d'améliorer l'accès à la justice et d'entendre la modernisation et la législation de l'Union européenne, tandis que les critiques du Conseil de l'Europe et des instances des Nations Unies vont dans le sens de cette volonté de réforme.

Enfin, dans le domaine des **droits des victimes de la criminalité**, l'année 2011 a marqué le 10<sup>e</sup> anniversaire de la décision-cadre de l'UE sur le statut des victimes dans le cadre des procédures pénales. Cette année a aussi été le témoin de progrès dans le domaine des droits des victimes au sein de l'UE rendus possibles par des initiatives de la Commission européenne et du Conseil de l'Union européenne. L'adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en avril 2011 a complété ces réformes. Les droits des victimes ont également été abordés dans le cadre de la protection des enfants contre la traite des êtres humains.

En d'autres termes, l'année 2011 a vu de remarquables développements tout comme des insuffisances déplorables en matière de droits fondamentaux dans l'UE et ses États membres. Sur la base de ces résultats, certains défis à court terme ont été identifiés. Ils sont présentés dans la section « Perspectives » de cette publication.



# Asile, immigration et intégration

## Coup de projecteur sur les recours dans les procédures Dublin II

Le règlement Dublin II de l'UE vise à rationaliser les procédures d'asile en identifiant le plus rapidement possible l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en établissant des limites de temps raisonnables pour son examen et en prévenant les abus de procédures d'asile sous la forme de demandes multiples.

Il apparaît toutefois que les procédures Dublin II ont tendance à prévoir les garanties les plus limitées et les délais de recours les plus brefs (voir Figure 1). Cinq pays (Belgique, France, Grèce, Italie et Slovénie) ont modifié leurs procédures Dublin en 2011. Ainsi, à la suite de l'arrêt *M.S.S.* de la CouEDH, la Belgique a introduit un mécanisme de dépôt d'une demande de suspension de l'éloignement pour traiter les affaires d'extrême urgence.

À la fin 2011, la législation de cinq États membres de l'UE ne donnait pas à la Cour ou au tribunal procédant à la révision la possibilité de suspendre le transfert. D'autre part, au Danemark, une décision prise en application du règlement Dublin II ne pouvait pas faire l'objet d'un recours en justice; et au Royaume-Uni, il était impossible d'introduire un recours dans le pays à l'encontre d'une décision Dublin II.

Dans d'autres États membres, un effet suspensif sera attribué suite à l'évaluation du cas individuel. Bien que dans certains cas, les délais de recours restaient extrêmement brefs, notamment en Roumanie (deux jours) ou en Hongrie (trois jours). Dans six États membres, l'introduction d'un recours suspend automatiquement le transfert.

### PUBLICATIONS DE LA FRA

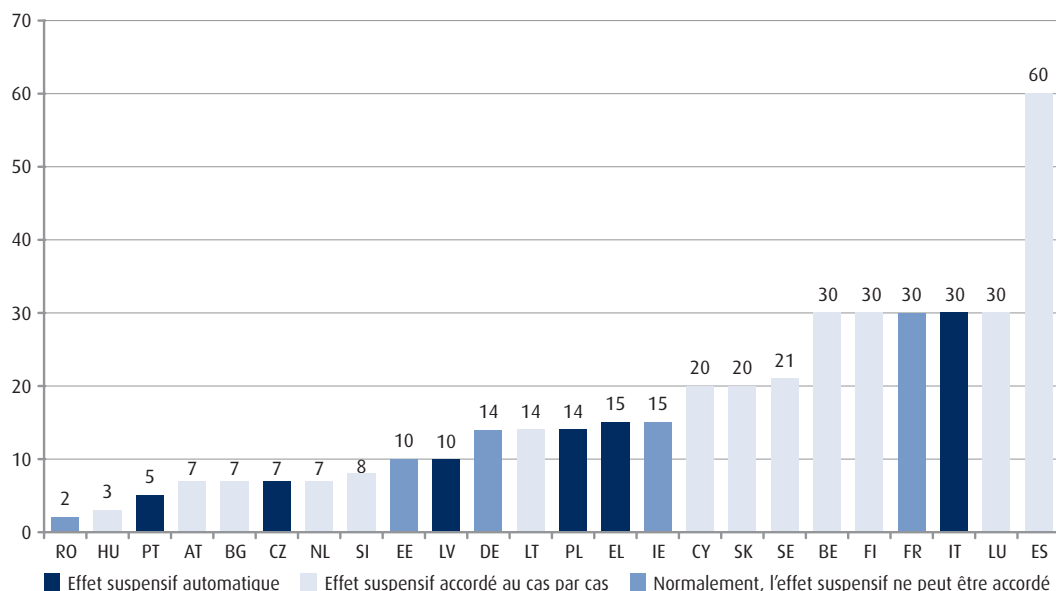
*Les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière dans l'Union européenne*, novembre 2011 (version française à paraître).

Le rapport est accessible (en anglais) à l'adresse suivante:  
[http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2011/pub-migrants-in-an-irregular-situation\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2011/pub-migrants-in-an-irregular-situation_en.htm)

## Développements clés dans le domaine du droit d'asile, de l'immigration et de l'intégration :

- la CJUE prononce des jugements importants dans le cadre du regroupement familial, de l'incarcération des migrants en instance d'expulsion, du droit à un recours effectif dans le cadre de procédures d'asile accélérées, et des transferts de demandeurs d'asile dans le cadre du règlement Dublin II;
- la Grande Chambre de la CouEDH rend son arrêt dans l'affaire *M.S.S. c. Belgique et Grèce* sur l'application du règlement Dublin II;
- l'application de la directive relative aux résidents à long terme est étendue aux réfugiés et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire;
- la détention reste l'outil le plus fréquemment utilisé pour empêcher les migrants de fuir, bien que la plupart des États membres de l'UE aient introduit dans leur législation des solutions alternatives à la détention;
- les droits des migrants en situation irrégulière sont marqués par davantage de visibilité; par exemple, l'Organisation internationale du travail (OIT) a adopté une convention et une recommandation sur les travailleurs domestiques, y compris ceux en situation irrégulière;
- la Commission européenne présente de nouveaux plans pour un financement européen dans le domaine des affaires intérieures visant une utilisation plus efficace des fonds pour les situations d'urgence aux frontières;
- la Commission publie l'agenda européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, contribuant ainsi au débat sur la manière de comprendre et de mieux soutenir l'intégration.

Figure 1: Délais prévus pour l'introduction des recours et de l'effet suspensif (procédure de Dublin), en jours, par pays



Notes: Les délais exprimés en semaines ou en mois ont été convertis en jours (en respectivement sept et 30 jours). Au Danemark et au Royaume-Uni, il n'est pas possible d'introduire un recours (à l'intérieur du pays) à l'encontre des décisions Dublin II. À Malte, toutes les décisions Dublin II font l'objet d'une révision automatique.

Source: FRA, 2011; sur la base des législations nationales

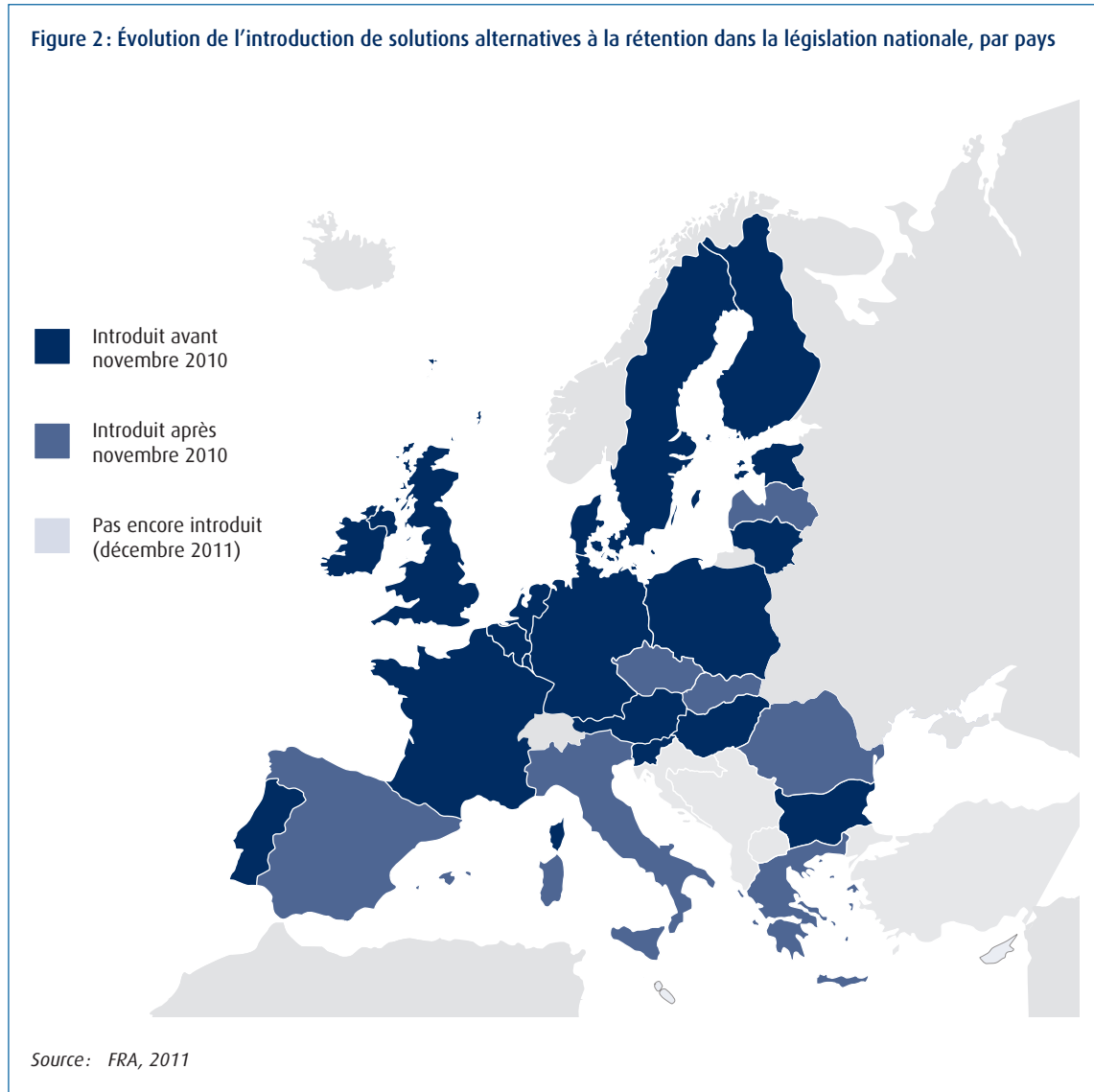
## Coup de projecteur sur les solutions alternatives à la rétention

Utilisées habituellement dans le système pénal, les solutions alternatives à la rétention ont acquis une importance croissante dans le contexte des procédures de retour. En novembre 2010, seuls deux tiers des États membres de l'UE prévoyaient dans leur législation nationale des solutions alternatives à la rétention. Cette proportion a augmenté au cours de la période considérée: à la fin 2011, seuls deux pays, Chypre et Malte, n'avaient pas encore introduit de solutions alternatives (voir Figure 2). Cette évolution peut s'expliquer par deux raisons, l'obligation de transposer la directive retour et la volonté de réduire la rétention des migrants. La législation croate ne prévoit aucune solution alternative, hormis l'article 100 de la loi sur les étrangers, qui prévoit la possibilité de placer les étrangers dans un centre ouvert, s'ils ne peuvent être placés en rétention pour des raisons de santé ou pour d'autres motifs justifiés.

### PUBLICATIONS DE LA FRA

*L'accès aux soins de santé des migrants en situation irrégulière dans dix États membres de l'Union européenne, octobre 2011, (version française à paraître).*

Le rapport est accessible (en anglais) à l'adresse suivante:  
[http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2011/pub\\_domestic-workers\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2011/pub_domestic-workers_en.htm)



L'intégration de solutions alternatives à la rétention dans la législation nationale relative à l'immigration ou aux étrangers n'est pas en soi une garantie de l'utilisation de ces solutions alternatives dans la pratique (voir Tableau 2). De nombreux États membres de l'UE ne collectent pas systématiquement de statistiques sur les solutions alternatives à la rétention, d'où la difficulté d'évaluer dans quelle mesure elles sont appliquées. Il semblerait toutefois que plusieurs États membres recourent beaucoup moins aux solutions alternatives qu'à la rétention.

Tableau 2: Types de solutions alternatives appliqués, par pays

Pays	Obligation de remettre des documents	Caution / garanties	Rapport régulier	Résidence désignée	Résidence désignée et conseils	Surveillance électronique
AT		✓	✓	✓		
BE					✓	
BG			✓			
CZ		✓	✓			
DE			✓	✓	✓	
DK	✓	✓	✓	✓		✓
EE	✓		✓	✓		
EL	✓	✓	✓	✓		
ES	✓		✓	✓		
FI	✓	✓	✓			
FR	✓		✓	✓		✓
HU	✓		✓	✓		
IE	✓		✓	✓		
IT	✓		✓	✓		
LT		✓*	✓	✓		
LU			✓	✓		
LV	✓		✓			
NL	✓	✓*	✓	✓		
PL			✓	✓		
PT			✓	✓		✓
RO			✓	✓		
SE	✓		✓	✓		
SI	✓	✓	✓	✓		
SK		✓	✓			
UK	✓***	✓	✓	✓	✓	✓

Notes: \* Concerne les mineurs dont la garde est confiée à une agence ou à un particulier (article 115.2.3 de la loi lituanienne sur le statut juridique des étrangers, paragraphe A6/5.3.3.3 de la circulaire néerlandaise sur les étrangers).

\*\* Au Royaume-Uni, la loi impose à tous les individus non autorisés à séjourner l'obligation de remettre leurs documents. Cette mesure n'est dès lors pas considérée comme une solution alternative à la rétention.

Source: FRA, 2011 ; sur la base des législations nationales

## Coup de projecteur sur l'intégration des migrants

Favoriser l'intégration réussie des migrants dans la société civile a été au centre des stratégies nationales et européennes. Outre la communication de la Commission européenne sur l'Agenda européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, des plans d'action relatifs à l'intégration des migrants ont été adoptés dans un certain nombre d'États membres. Ces stratégies concernent les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, du logement et de l'accès aux services sociaux. La mise en œuvre réussie de ces plans d'action contribuera à éliminer les obstacles existants à l'intégration des migrants dans l'UE.

Les migrants, qu'ils soient ressortissants d'un pays tiers ou citoyens européens, représentent une part significative et croissante des personnes recourant aux services destinés aux personnes sans-abri dans certains États membres de l'UE. L'adoption par le Parlement européen en septembre 2011 d'une résolution sur une stratégie de l'UE pour les personnes sans-abri devient particulièrement pertinente dans ce contexte. La résolution appelle à l'élaboration d'une stratégie européenne ambitieuse et intégrée, étayée par des stratégies nationales et régionales, ayant à longue échéance l'objectif, s'inscrivant dans le cadre plus large du processus d'inclusion sociale, de mettre un terme à la situation des sans-abri.

### PUBLICATIONS DE LA FRA

*Les migrants en situation irrégulière employés dans le secteur du travail domestique : les défis en matière de droits fondamentaux pour l'Union Européenne et ses États Membres, juillet 2011 (version française à paraître).*

*Le rapport est accessible (en anglais) à l'adresse suivante : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2011/pub\\_irregular-migrants-healthcare\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2011/pub_irregular-migrants-healthcare_en.htm)*

# Contrôles aux frontières et politique en matière de visas

## Coup de projecteur sur les situations d'urgence aux frontières extérieures de l'UE

La situation des personnes entrant de manière illégale dans l'UE par la frontière extérieure entre la Grèce et la Turquie a provoqué une urgence en matière de droits fondamentaux. D'autres États membres de l'UE ont suspendu les transferts de demandeurs d'asile vers la Grèce en vertu de la coopération au titre du règlement Dublin.

Le nombre total de migrants en situation irrégulière interceptés alors qu'ils traversaient la frontière terrestre entre la Turquie et la Grèce a atteint 55 017 en 2011 ce qui représente, d'après Frontex, une augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente. Dans le cadre de son opération Rabit, soit le déploiement d'équipes d'intervention rapide aux frontières, Frontex a déployé des ressources considérables pour améliorer le traitement des personnes sujettes à des procédures à la frontière avec la Turquie. Cela a réduit le risque que les migrants entrés illégalement en Grèce soient immédiatement renvoyés en Turquie sans la moindre procédure officielle. L'assistance opérationnelle offerte par l'UE par le biais de Frontex ne couvre cependant que le traitement initial et ne concerne pas les inquiétudes les plus fortes au sujet des droits fondamentaux (les conditions inhumaines dans lesquelles les migrants sont maintenus dans des structures proches de la frontière). Le mandat de Frontex ne s'étend pas à l'accueil des migrants traversant les frontières illégalement. Dans un rapport datant de septembre, l'organisation non gouvernementale (ONG)

## Développements clés dans le domaine des contrôles aux frontières et de la politique en matière de visas :

- la situation d'urgence aux frontières extérieures de l'UE et le grand nombre de nouveaux arrivants dans les États membres de l'UE bordant la Méditerranée, combinés à la poursuite de leur voyage vers d'autres États membres, engendrent une discussion sur le fait de savoir si le rétablissement des contrôles aux frontières de l'espace Schengen remet en question le droit de libre circulation au sein de l'UE;
- certains États membres de l'UE sont confrontés à un nombre croissant de demandes d'asile suite aux exemptions de visas; cette situation pousse la Commission européenne à proposer une clause qui permettrait la suspension de la circulation sans visa lorsqu'elle a entraîné une augmentation significative des flux d'immigration irrégulière ou de demandes d'asile;
- l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes de technologies de l'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice est créée à Tallinn, en Estonie;
- la Commission européenne propose un cadre commun pour la coopération et l'échange d'informations entre les États membres et l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières des États membres de l'Union européenne (Frontex);
- le règlement fondateur de Frontex est amendé et met davantage l'accent sur les droits fondamentaux.

Human Rights Watch exprime ses préoccupations quant au rôle de Frontex qu'elle définit comme étant de faciliter le transfert des migrants vers des centres de rétention en Grèce où les conditions de vie sont inhumaines et dégradantes. Ce rapport fait référence à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH) dans l'affaire *M.S.S. c. Belgique et Grèce*, qui a estimé que les pratiques de la Grèce en matière de rétention violaient l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Dans le sillage du printemps arabe, l'Italie et Malte ont connu un grand nombre d'arrivées sur une courte période. En 2011, d'après les informations fournies à la FRA par Frontex, près de 63 000 personnes ont traversé la Méditerranée à la suite de la révolution tunisienne et de la guerre en Libye.

Des désaccords entre les États membres de l'UE quant au port sécurisé le plus proche ont retardé le débarquement des migrants secourus. En juillet 2011, plus de 100 migrants sont restés bloqués sur un navire sous commandement de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pendant plusieurs jours, en raison d'un différend entre l'Espagne, l'Italie et Malte sur le lieu où opérer le transfert. Au cours d'un autre incident, le 22 août, 104 Tunisiens sur 112 ont été refoulés dans les eaux territoriales tunisiennes après avoir été secourus par des navires italiens.

À la fin de septembre, des émeutes contre les retours forcés vers la Tunisie ont éclaté au centre d'accueil de Lampedusa, endommageant sérieusement ses infrastructures. Par conséquent, l'Italie a choisi de déclarer ce port comme étant peu sûr. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations ont indiqué que cette décision « minait l'ensemble des opérations de sauvetage en mer des migrants et demandeurs d'asile et pourrait, dans le même temps, rendre les opérations de sauvetage plus dangereuses et complexes ». Les infrastructures de Lampedusa sont restées inutilisées jusqu'à la fin de l'année 2011.

### **Coup de projecteur sur le droit de former un recours contre des décisions de refus de visa**

Les dispositions du Code des Visas de l'UE sur le droit de former un recours sont entrées en vigueur le 5 avril 2011, rendant obligatoire pour les États membres d'introduire des procédures d'appel au bénéfice des personnes qui se sont vu refuser la délivrance d'un visa Schengen. Le code des visas ne prescrit toutefois pas de normes relatives à l'indépendance de l'instance de recours. Les instances de recours peuvent être réparties en trois groupes : les organes juridictionnels, les organes quasi juridictionnels et les autorités publiques (voir Figure 3). Les États membres suivants ont choisi de confier ces recours à des organes juridictionnels : en Bulgarie, en Grèce, en Italie et en Lituanie, le demandeur peut former un recours directement devant les cours administratives. Au Luxembourg, les décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif et ensuite devant la Cour administrative. En Autriche, une décision de refus de visa peut faire l'objet d'un recours devant la Cour administrative et/ou la Cour

constitutionnelle. À Chypre, le recours peut être formé devant la Cour suprême. En Lettonie, en Slovénie et en Suède, le demandeur a le droit de former un recours devant le consulat pour que ce dernier réexamine sa décision et ensuite il peut introduire un recours devant la Cour administrative. En Allemagne, le demandeur dont la demande de visa a été rejetée peut soit demander au consulat de réexaminer sa demande, soit former un recours devant la Cour administrative de Berlin. L'Espagne applique le même système de recours et l'organe compétent est la Haute cour de Madrid. D'autres États membres désignent les juridictions de recours au sein de leur administration. En Estonie, en Finlande, en Hongrie et en Pologne, une décision de refus de visa peut faire l'objet d'un recours devant le Ministère des Affaires étrangères. Après l'adhésion de la Roumanie à l'espace Schengen, c'est le Ministère des Affaires étrangères qui examinera les recours dans ce pays. Au Danemark, une décision de refus de visa peut faire l'objet d'un recours devant le Ministère de la Justice; aux Pays-Bas, devant le Ministère de l'Intérieur et des Relations du Royaume et au Portugal, devant le Service des étrangers et des frontières (*Serviço de Estrangeiros e Fronteiras*, SEF).

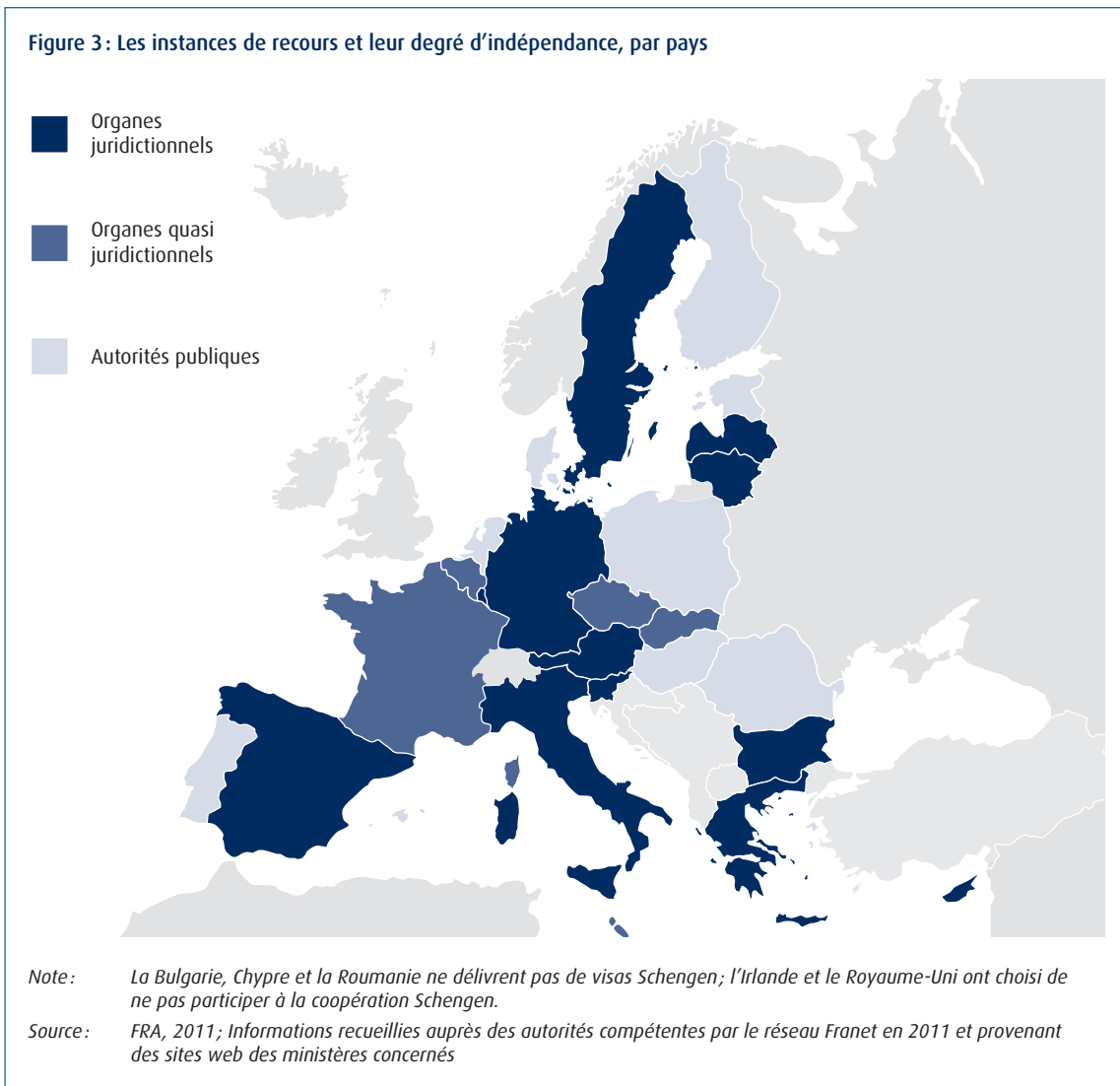
Dans un certain nombre d'États membres, l'instance de recours est un organe quasi juridictionnel. En Belgique, les recours sont formés devant le Conseil du contentieux des étrangers; en France, devant la Commission de recours contre les décisions de refus de visa; à Malte, devant la Commission de recours de l'immigration et en Slovaquie, devant la Commission des recours. En République tchèque, l'instance de recours est la Commission de recours sur la résidence des ressortissants étrangers, bien que le consulat ait la possibilité de réexaminer sa décision avant le début de la procédure officielle de recours.

#### PUBLICATIONS DE LA FRA

*Coping with a fundamental rights emergency – The situation of persons crossing the Greek land border in an irregular manner* (« Gérer une urgence concernant les droits fondamentaux – la situation des personnes franchissant la frontière terrestre grecque de manière irrégulière »), mars 2011.

Le rapport est accessible (en anglais) à l'adresse suivante:  
[http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2011/pub\\_greek-border-situation\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2011/pub_greek-border-situation_en.htm)





# Société de l'information et protection des données à caractère personnel

## Coup de projecteur sur le Programme de surveillance du financement du terrorisme (*Terrorist Finance Tracking Programme, TFTP*)

L'accord TFTP UE-États-Unis, entré en vigueur en 2010, confère à Europol la responsabilité de vérifier si les demandes de transmission de renseignements financiers émanant des États-Unis sont proportionnées et nécessaires, conformément aux conditions qui y sont énoncées. Il définit un mécanisme d'examen périodique commun destiné à contrôler la mise en œuvre et l'efficacité de l'accord, ainsi que le rôle d'Europol concernant ce dernier point. En novembre 2010, l'Autorité commune de contrôle d'Europol (ACC) a réalisé une inspection et constaté que les demandes écrites reçues n'étaient pas suffisamment spécifiques pour lui permettre de les approuver ou de les rejeter. Europol a néanmoins approuvé chacune des requêtes reçues.

Dans le cadre de l'analyse du rapport de l'ACC par la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen le 16 mars 2011, les membres du Parlement européen ont fait part de leurs vives préoccupations quant à la protection des données à caractère personnel. Le président a ainsi évoqué le sentiment « d'insatisfaction, d'inquiétude et de malaise » éprouvé par les membres de la Commission avant d'ajouter que « le Parlement européen doit exercer un contrôle sur la mise en œuvre de cet accord ». Selon l'autorité fédérale de protection des données en Allemagne, la plupart des données de messagerie financière

## Développements clés dans le domaine de la société de l'information et de la protection des données à caractère personnel :

- les tribunaux et les parlements de certains États membres de l'UE font part d'inquiétudes relatives aux législations nationales mettant en œuvre la directive sur la conservation des données à caractère personnel ; la Commission européenne adopte, à la fin de l'année 2010, un rapport d'évaluation sur la directive ;
- dans le cadre du dossier des données passagers (PNR), le Parlement européen adopte l'accord PNR entre l'UE et l'Australie, alors que l'approbation parlementaire est attendue pour l'accord PNR entre l'UE et les États-Unis ; la Commission européenne propose une directive pour échanger des données PNR entre les États membres de l'UE aux fins de l'application de la loi ;
- l'UE rédige de nouvelles règles pour l'utilisation des scanners corporels dans les aéroports européens. Dans un même temps, un certain nombre d'États membres de l'UE testent et évaluent l'utilisation de ces scanners dans la pratique ;
- la Commission européenne présente des options pour un système européen de surveillance du financement du terrorisme, alors que la mise en œuvre de la coopération existante entre l'UE et les États-Unis, connue sous le nom de programme de surveillance du financement du terrorisme, subit deux révisions, qui demandent toutes deux plus de transparence.

transmises aux autorités américaines, qui les conservent pendant de nombreuses années, ne sont en aucun cas liées au terrorisme international, le risque étant ainsi qu'elles soient utilisées à d'autres fins. Elle fait valoir qu'Europol, l'autorité chargée de surveiller l'échange des données avec les États-Unis conformément à l'accord en vigueur, n'est pas un garant approprié puisqu'elle profite, elle aussi, de l'échange de données à caractère personnel.

La Commission européenne a publié en mars la première évaluation de l'accord TFTP effectuée conjointement par l'UE et les États-Unis, conformément aux dispositions de l'accord. Le rapport d'évaluation conjoint est parvenu à la conclusion qu'Europol avait pris ses missions très au sérieux et mis en place les procédures nécessaires pour les exécuter avec professionnalisme et conformément à l'accord. Il partage cependant l'opinion de l'ACC en mentionnant : « il semble qu'il y ait lieu de fournir des justifications plus détaillées et plus ciblées concernant les demandes » pour permettre à Europol « de s'acquitter de sa mission encore plus efficacement ».

### Coup de projecteur sur la conservation des données à caractère personnel

Les discussions sur la directive sur la conservation des données, qui a été adoptée en 2006, ont continué en 2011. Au niveau national, l'Allemagne, Chypre, les Pays-Bas, la République tchèque, la Roumanie et la Suède ont eux aussi critiqué la directive sur la conservation des données. Le 22 mars, la Cour constitutionnelle de la République tchèque a déclaré inconstitutionnelles certaines dispositions nationales concernant la mise en œuvre de la directive, dans le cadre de poursuites engagées par un groupe de 51 députés du Parlement tchèque. À Chypre, la Cour suprême a elle aussi déclaré inconstitutionnelles certaines dispositions nationales relatives à la mise en œuvre de la directive sur la conservation des données.

Aux Pays-Bas, deux commissions du Sénat ont fait part de leur déception vis-à-vis de l'évaluation de la directive sur la conservation des données faite par la Commission européenne, dans une lettre adressée au Ministre de la Sécurité et de la Justice, en date du 31 mai. Ces commissions ont contesté plusieurs points, soulignant notamment que cette évaluation n'était pas satisfaisante du fait qu'elle s'était abstenue de démontrer la nécessité de cette directive et n'avait pas accordé suffisamment d'attention à la proportionnalité de la conservation des données personnelles. Les deux commissions ont, par ailleurs, soulevé des questions au sujet de la méthodologie utilisée et préconisé le retrait de la directive.

En Allemagne, le service de recherche de la Chambre basse des représentants (*Bundestag*) a en effet souligné que la directive sur la conservation des données ne peut pas être mise en œuvre en garantissant, sans la moindre réserve, que cette dernière est compatible avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ces réserves portent notamment sur la liberté d'entreprise, la directive imposant aux entreprises privées de créer et de maintenir des

structures très coûteuses pour la conservation des données de communication. Une autre étude du Bundestag conclut que la conservation des données n'a augmenté de manière significative, dans aucun des pays de l'UE, le nombre de délits résolus. L'étude souligne cependant qu'aucune donnée statistique permettant d'évaluer l'impact de la directive sur le taux d'élucidation des délits n'est disponible. De même, le Commissaire fédéral à la protection des données et à la liberté de l'information (*Der Bundesbeauftragte für Datenschutz und Informationsfreiheit*) estime que rien n'indique que la conservation des données personnelles a augmenté de manière significative les taux de détection des infractions pénales. La police fédérale allemande a cependant rendu publics des éléments prouvant que l'absence de mesures de conservation des données a un impact négatif sur les enquêtes judiciaires.

#### PUBLICATIONS DE LA FRA

*Avis de la FRA sur la proposition de directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR), juin 2011.*

L'avis est accessible à l'adresse suivante :  
[http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/opinions/op-passenger-name-record\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/opinions/op-passenger-name-record_en.htm)

# Droits de l'enfant et protection des enfants

## Coup de projecteur sur une justice adaptée aux enfants

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a approuvé les «Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants» en novembre 2010, elles sont depuis devenues un document-clé dans ce domaine. Différents documents de politique adoptés en 2011 intègrent l'objectif de rendre la justice accessible aux enfants. C'est le cas par exemple du programme de l'UE en matière de droits de l'enfant. Les nouvelles directives européennes sur la traite des enfants et sur les abus sexuels, l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie fournissent des instructions sur la façon de garantir l'accès à une justice adaptée aux enfants. Selon la directive sur la traite des êtres humains, les enfants victimes de la traite des êtres humains devraient bénéficier gratuitement de conseils juridiques et d'une représentation juridique. En cas de conflit d'intérêts entre les parents et l'enfant, un représentant doit être désigné. L'audition doit être organisée à huis clos. Selon la directive sur les abus sexuels, les entretiens doivent avoir lieu dans des locaux spécialement conçus et être menés par des professionnels spécialement formés pour interroger des enfants. Le nombre des auditions doit être limité au strict minimum.

La façon dont les enfants peuvent accéder à la justice, le moment où ils reçoivent des informations concernant les procédures au tribunal et la personne dont ils reçoivent ces informations, de même que le moment de leur implication, varient considérablement entre les États membres ainsi qu'au sein des régions ou entre différents tribunaux. La transposition des deux directives en 2013 devrait garantir une approche plus normalisée de la protection des enfants dans les enquêtes et les procédures pénales. La Commission européenne et la FRA ont lancé deux études complémentaires afin de récolter des données statistiques, de développer des indicateurs et de récolter des données

## Développements clés dans le domaine des droits de l'enfant :

- la stratégie de l'UE pour les droits de l'enfant, la directive sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes de celle-ci et la directive relative à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et à la pédopornographie forment un nouveau cadre de référence au niveau de l'UE ;
- neuf États membres de l'UE réforment leurs systèmes de protection des enfants à la suite de la révision des législations nationales dans le domaine de la protection des enfants. De nombreux États membres de l'UE réforment également leur système de justice familiale ;
- onze États membres de l'UE signent la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique qui couvre également les filles ; cinq États membres de l'UE et la Croatie ratifient la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels ;
- dans le cadre de la politique d'asile et de migration, des sujets tels que les contraintes associées à l'évaluation de l'âge au niveau national sont abordés et la Commission européenne crée un groupe d'experts sur les mineurs non accompagnés.

qualitatives sur la mesure dans laquelle les enfants sont impliqués dans le système judiciaire.

Diverses réformes des législations relatives à la famille et des codes pénaux ont pris en considération les Lignes directrices du Conseil de l'Europe et d'autres instruments internationaux pertinents. En République tchèque, par exemple, la proposition de modification du code civil renforce l'obligation d'obtenir l'avis de l'enfant dans toutes les procédures et de tenir compte des souhaits de l'enfant pour statuer sur un dossier.

En Pologne, une législation entrée en vigueur au mois d'août améliore l'exécution des décisions judiciaires instaurant un contact entre des enfants et leurs parents non-résidents. Cette loi crée un mécanisme d'exécution en deux phases dans le code de procédure civile. Si l'un des parents empêche l'autre d'entretenir des contacts avec un ou des enfants, violant ainsi une décision prévoyant un contact, le tribunal peut émettre un avis de mise en garde. Si l'infraction perdure, le tribunal peut infliger des sanctions financières au parent coupable de l'infraction en tenant compte de l'ampleur de cette infraction et de la situation financière de la personne concernée. Le tribunal peut obliger le parent qui empêche le contact à rembourser les frais occasionnés par cette infraction. Le ministère polonais de la justice a également recommandé un protocole spécial pour l'interrogation d'enfants dans les procédures pénales et a publié des brochures d'information destinées aux enfants concernant leurs droits au tribunal, par exemple : « Je vais être témoin au tribunal ».

### **Coup de projecteur sur l'interdiction de la traite des enfants**

En avril 2011, l'UE a adopté une directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes, remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI sur la lutte contre la traite des êtres humains. Les États membres de l'UE sont tenus de se conformer à cette directive au plus tard le 6 avril 2013.

Cette nouvelle directive comporte un élément important de protection des enfants, et elle aborde le sujet dans sa définition de la traite des êtres humains. Elle précise que, dans le cas particulier de la traite des enfants, les critères normalement exigés pour déterminer l'existence d'une infraction, comme la menace d'utiliser la force, l'utilisation de la force ou d'autres formes de coercition, ne sont plus nécessaires – ce qui est également en accord avec la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Cette directive consacre plusieurs articles à la protection des enfants victimes de la traite, et notamment des enfants impliqués dans des enquêtes et procédures pénales et des enfants non accompagnés. Elle reconnaît la plus grande vulnérabilité des enfants et leur risque plus élevé de devenir victimes de la traite et précise que, dans ces cas de plus grande vulnérabilité, les sanctions infligées pour la traite d'êtres humains devraient être plus sévères. Cette directive intègre des principes essentiels de protection, tels que l'intérêt de l'enfant, et contient des exigences concrètes en matière de protection

des enfants, telles que le conseil juridique et la désignation d'un tuteur. Afin de réduire le risque d'une victimisation secondaire, elle restreint le nombre d'entretiens et exige que ceux-ci soient menés par des professionnels spécialement formés. La directive prévoit la possibilité d'enregistrer les entretiens sur support vidéo ainsi que des programmes d'éducation spécialisée pour les enfants « afin de sensibiliser l'opinion à ce problème et de réduire le risque que des personnes, en particulier des enfants, ne deviennent victimes de la traite des êtres humains ».

La Commission européenne prépare actuellement une stratégie pour la lutte contre la traite des êtres humains, qui devrait être approuvée en mai 2012 et qui vise à compléter les différentes mesures envisagées au titre de la directive précitée. Un certain nombre d'États membres de l'UE ont également poursuivi l'élaboration de législations et de politiques de lutte contre la traite des êtres humains en 2011. Ces pays sont l'Autriche, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, Malte, la Roumanie, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et le Royaume-Uni.

En février 2011, par exemple, la Slovaquie a adopté un programme national de lutte contre la traite des êtres humains couvrant la prévention, la protection et la répression de la traite des êtres humains de 2011 à 2014. Dans d'autres États membres de l'UE, les réformes juridiques ont inclus l'élargissement des définitions juridiques de la traite des êtres humains de façon à couvrir d'autres formes d'exploitation. La Roumanie, par exemple, a ajouté la mendicité des enfants à la définition de la traite des êtres humains dans sa loi révisée de lutte contre la traite des êtres humains. Selon le rapport annuel du Département d'État américain sur la traite des êtres humains (*Trafficking in persons*), l'Estonie reste le seul État membre de l'UE à ne pas posséder de loi contre la traite des êtres humains. Le gouvernement estonien a entamé des démarches pour combler cette lacune et a présenté, en août 2011, une proposition de révision du Code pénal en la matière.

# Égalité et non-discrimination

## Coup de projecteur sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD).

La CRPD est entrée en vigueur pour l'UE en 2011. Selon son article 33, paragraphe 2, l'UE est tenue de créer un cadre comprenant un ou plusieurs mécanismes responsables pour la promotion, la protection et le suivi de l'application de la CRPD. En 2011, la Commission européenne a identifié quatre organismes qui, ensemble, constitueraient ce cadre de l'UE: la commission des pétitions du Parlement européen, le Médiateur européen, la Commission européenne et la FRA. Afin d'assurer que les personnes handicapées et les organisations les représentant soient impliquées, la Commission européenne a aussi invité l'organisation pan européenne représentant les personnes handicapées, le Forum européen des personnes handicapées, à prendre part à ce cadre comme observateur. Au sein de ce cadre, il est attendu que la FRA contribue à promouvoir la CRPD, à collecter et à analyser des données dans les limites de son mandat et, en coopération avec la Commission, à élaborer des indicateurs et des points de référence pour soutenir le processus de suivi.

Chypre, le Luxembourg et la Roumanie ont ratifié la CRPD en 2011 et Chypre et le Luxembourg ont également ratifié le protocole facultatif. Cela porte le nombre d'États membres ayant ratifié le traité à 19, dont 16 ont également ratifié le protocole facultatif (voir Tableau 3).

## Développements clés dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination:

- les organismes de promotion de l'égalité et les praticiens de la justice au sein des États membres de l'UE commencent à aborder les affaires en termes de discriminations multiples et à collecter des données sur des affaires de discrimination présumée sur la base de plusieurs motifs;
- plusieurs États membres de l'UE lancent des initiatives législatives, institutionnelles et politiques visant à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe; l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes sur le marché du travail ne diminue toutefois que dans la moitié des États membres de l'UE;
- les États membres de l'UE font des efforts importants pour collecter des données sur la situation des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenres et certains d'entre eux décident d'inclure les partenaires du même sexe dans la définition du terme « membre de la famille » aux fins de la libre circulation et du regroupement familial;
- la Commission européenne clarifie la manière dont l'UE doit mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et trois autres États membres de l'UE ratifient la convention;
- les préparations de l'Année européenne 2012 du vieillissement actif commencent. La jurisprudence offre une contribution importante, notamment pour la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes âgées, alors que les taux d'emploi chez les jeunes restent inférieurs à ceux des personnes plus âgées;
- la jurisprudence indique quand des restrictions de la liberté de culte sont justifiées et quand elles peuvent être considérées comme discriminatoires, alors que certaines propositions législatives nationales et leur impact sur différentes pratiques religieuses des juifs et des musulmans sont toujours en cours de discussion.



Les discussions et le travail préparatoire concernant la mise en œuvre sont toujours en cours dans les huit États membres restants.

Certains des États membres de l'UE ont élaboré un plan d'action national dans le domaine du handicap pour mettre en œuvre la CRPD et atteindre les objectifs mis en exergue dans la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées, notamment l'Allemagne et la Suède. L'Espagne a adopté une nouvelle législation en août 2011 pour mettre la législation et la politique nationales en conformité avec les dispositions de la CRPD. La législation inclut la réglementation des transports, de la société de l'information et de la protection civile.

### Coup de projecteur sur la discrimination multiple

La discrimination multiple décrit des situations dans lesquelles une discrimination, qui est fondée sur plusieurs motifs prévus par la loi, se produit. Ce concept relativement nouveau dans le domaine de l'égalité n'a pas encore de statut juridique distinct mais les institutions politiques de l'UE et les organisations de la société civile lui prêtent de plus en plus d'attention. Le Parlement européen a également utilisé le concept de discrimination multiple dans six résolutions adoptées en 2011. Le Conseil de l'Union européenne a reconnu l'importance de la lutte contre la discrimination multiple dans le cadre de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées. Il a également invité en mai 2011, à porter une plus grande attention aux difficultés auxquelles doivent faire face les femmes et les jeunes filles roms exposées au risque de discrimination multiple.

#### PUBLICATIONS DE LA FRA

*La protection juridique des personnes souffrant de troubles mentaux en vertu de la législation en matière de non-discrimination, octobre 2011.*

Le rapport est accessible à l'adresse suivante :  
[http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2011/pub-legal-protection-persons-mental-health-problems\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2011/pub-legal-protection-persons-mental-health-problems_en.htm)

**Tableau 3: Ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), par pays**

Pays	Année de ratification	Protocole facultatif
AT	2008	Oui
BE	2009	Oui
CY	2011	Oui
CZ	2009	Non
DE	2009	Oui
DK	2009	Non
ES	2007	Oui
FR	2010	Oui
HU	2007	Oui
IT	2009	Oui
LT	2010	Oui
LU	2011	Oui
LV	2010	Oui
PT	2009	Oui
RO	2011	Non
SE	2008	Oui
SI	2008	Oui
SK	2010	Oui
UK	2009	Oui
HR	2007	Oui

Note: Données au 31 décembre 2011.

Source: FRA, 2011, voir: [http://fra.europa.eu/fraWebsite/disability/disability\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/disability/disability_en.htm)

Au niveau de la législation nationale, la discrimination multiple est couverte par six États membres : l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, la Grèce, l'Italie et la Roumanie. Elle n'est toutefois pas définie en tant que telle dans la législation qui a tendance à se limiter à la « double » discrimination couvrant deux motifs. En Autriche (par le biais de la législation) et en Allemagne (par le biais de recommandations officielles), les tribunaux et les organismes de promotion de l'égalité sont invités à octroyer des niveaux plus élevés de compensation lorsque les victimes ont été confrontées à une discrimination multiple.

Dans la pratique, lorsque des organismes de promotion de l'égalité enregistrent des données associées à des plaintes de discrimination qui sont déposées auprès d'eux, ils n'enregistrent pas systématiquement tous les motifs de discrimination susceptibles d'être pertinents pour ces affaires mais classent souvent une plainte sous un seul motif de discrimination. Lorsqu'ils signalent effectivement plusieurs motifs, ces organismes signalent généralement des cas qui combinent seulement deux motifs. Les organismes de promotion de l'égalité de sept États membres de l'UE (Autriche, Belgique, Hongrie, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie) enregistrent des cas impliquant plus d'un motif de discrimination dans une catégorie distincte, ce qui donne une indication du nombre de cas pour lesquels une discrimination multiple est soupçonnée. Les organismes de promotion de l'égalité en Hongrie, au Luxembourg, au Royaume-Uni et en Slovaquie collectent des données spécifiques sur la discrimination multiple, malgré le manque de dispositions juridiques interdisant celle-ci.

Les organismes de promotion de l'égalité de six autres États membres de l'UE (Allemagne, Bulgarie, Grèce, Italie, Pologne, Roumanie) ne collectent pas de données sur la discrimination multiple, bien qu'une législation sur la discrimination multiple soit en vigueur dans ces États membres. En Grèce, la loi transposant les directives sur la non-discrimination ne proscrit pas formellement la discrimination multiple. Toutefois, les inspecteurs du travail, qui assurent un suivi de l'application de cette loi dans le secteur privé, sont tenus de tenir compte des cas de discrimination multiple.

#### PUBLICATIONS DE LA FRA

*EU-MIDIS 5 – Données en bref: La discrimination multiple*, février 2011.

Le rapport est accessible à l'adresse suivante :  
[http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2011/pub-multiple-discrimination\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2011/pub-multiple-discrimination_en.htm)

### Coup de projecteur sur la discrimination fondée sur l'âge

Des recherches publiées en 2011 montrent que l'âgisme – à savoir une discrimination ou un traitement défavorable fondés sur l'âge – persiste au sein des États membres. Dans son Rapport européen sur la prévention de la maltraitance envers les aînés pour 2011, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) note que la « maltraitance des aînés est un phénomène très répandu dans tous les pays de la Région européenne [OMS] », avec au moins quatre millions de personnes âgées qui subiraient des mauvais traitements au cours d'une année.

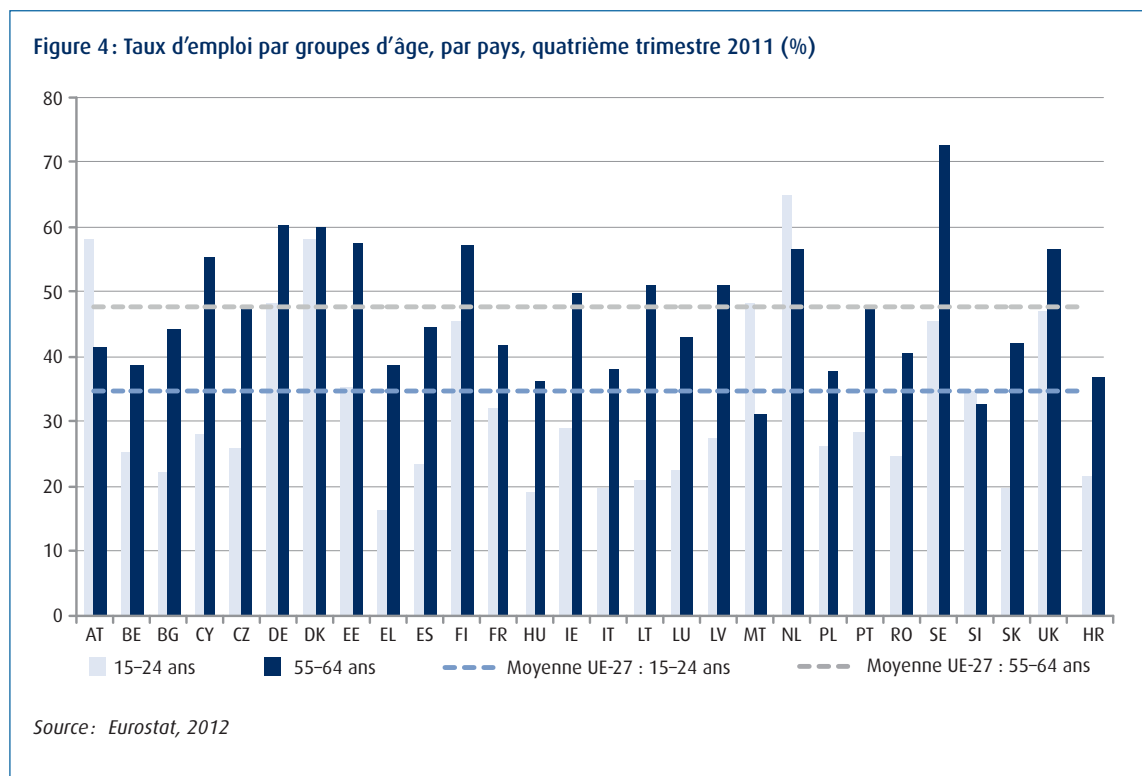
Age UK, une organisation caritative britannique travaillant au profit des personnes âgées, a publié une étude sur l'âgisme en Europe. L'étude était fondée sur les conclusions de l'Enquête sociale européenne et a conclu que le grand âge est la source de discrimination la plus fréquente en Europe. Environ 64 % des répondants au Royaume-Uni et 44,4 % en Europe considéraient la discrimination fondée sur la vieillesse comme un problème grave.

**PUBLICATIONS DE LA FRA**

*Respect and protection of persons belonging to minorities 2008–2010 (« Respect et protection des personnes appartenant à des minorités : 2008–2010 »), septembre 2011.*

*Le rapport est accessible (en anglais) à l'adresse suivante : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2011/pub-respect-protection-minorities\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2011/pub-respect-protection-minorities_en.htm)*

Au niveau national, la jurisprudence suggère que la discrimination à l'égard des personnes plus âgées est un phénomène pertinent sur le marché de l'emploi (voir Figure 4). La Cour suprême d'Espagne a publié deux décisions abolissant un seuil maximum de 30 ans pour les candidatures à certains postes au sein de la police espagnole. Il s'agit des premières décisions juridiques qui reconnaissent et abolissent une discrimination fondée sur l'âge pour l'accès à des emplois au sein de l'administration centrale espagnole. Leur importance réside dans l'influence qu'elles peuvent avoir sur les nombreuses procédures judiciaires pendantes sur le même sujet, à savoir : une discrimination supposée fondée sur l'âge dans plus de 15 cas de recrutement concernant plus de 30 000 emplois du secteur public depuis 2004.



Dans un même temps, les données collectées par Eurostat sur une base trimestrielle montrent que les jeunes âgés entre 15 et 24 ans et les personnes âgées entre 55 et 64 ans ont des taux d'emploi moins élevés que ceux de l'ensemble de la population active (entre 15 et 64 ans). En outre, les jeunes présentent un taux d'emploi moins élevé que celui des personnes âgées dans la plupart des États membres de l'UE, à l'exception de l'Autriche, de Malte, des Pays-Bas et de la Slovénie.

# Racisme et discrimination ethnique

## Coup de projecteur sur la collecte de données officielles sur les crimes racistes

Si les décideurs veulent pouvoir disposer de preuves solides à partir desquelles formuler des politiques efficaces et ciblées pour lutter contre le racisme, il est nécessaire que les services de maintien de l'ordre, les systèmes de justice pénale et les ministères concernés rassemblent régulièrement et de manière continue les données officielles sur les crimes racistes. Le fait d'avoir des données fiables et solides à disposition dans ce domaine permettrait d'évaluer l'efficacité de ces politiques et de les ajuster si nécessaire.

Presque tous les États membres de l'UE enregistrent sous différentes formes quelques données officielles sur les crimes racistes. On constate toutefois d'importantes différences au niveau de la portée et de la transparence des systèmes qu'ils exploitent (voir Tableau 4). Les mécanismes de collecte de données officielles des États membres sur les crimes racistes se répartissent en quatre grandes catégories :

- aucune donnée – aucune donnée sur les crimes racistes n'est enregistrée ou publiée ;
- données limitées – la collecte des données se limite à quelques incidents à caractère raciste et les données ne sont généralement pas publiées ;
- collecte correcte – plusieurs types de motivations des crimes racistes sont enregistrés (racisme/xénophobie, religion, antisémitisme, islamophobie, extrémisme (de droite)) et les données sont généralement publiées ;
- collecte exhaustive – plusieurs types de motivations des crimes racistes sont enregistrés (racisme/xénophobie, religion, antisémitisme, islamophobie, extrémisme (de droite)), ainsi que les caractéristiques des victimes et agresseurs, le lieu de la rétorsion criminelle, et le type de crime commis (meurtre, violences ou menaces, par exemple). Les données sont toujours publiées.

## Développements clés dans le domaine du racisme et de la discrimination ethnique :

- des crimes et des incidents de violence racistes se produisent encore dans de nombreux États membres de l'UE. Bien qu'il existe des différences au niveau de la collecte de données sur de tels incidents, certains États membres de l'UE travaillent pour ou continuent d'améliorer la collecte de données sur les crimes racistes ;
- au niveau des États membres, des études révèlent des discriminations à l'école contre des enfants migrants de la deuxième génération de différentes origines et des discriminations contre les enfants roms à l'école. Des évaluations de la discrimination dans certains États membres montrent des discriminations dans les domaines de l'emploi et du logement ;
- le Conseil de l'Union européenne adopte la communication de la Commission européenne sur un cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. Dans le contexte de ce nouveau cadre de coopération, les États membres de l'UE communiquent leur stratégie nationale d'intégration des Roms à la Commission européenne ;
- bien que certains États membres commencent à adopter des mesures au niveau national pour améliorer l'intégration des Roms, des données récentes montrent que la situation des Roms reste critique en ce qui concerne les soins de santé, l'éducation, l'emploi, le logement, la pauvreté et la discrimination.

Tableau 4 : Situation de la collecte de données officielles sur les crimes racistes dans les États membres de l'UE, janvier 2012

Aucune donnée	Données limitées	Collecte correcte	Collecte exhaustive
Estonie	Bulgarie	Allemagne	Finlande
Roumanie	Chypre	Autriche	Pays-Bas
	Espagne	Belgique	Royaume-Uni
	Hongrie	Danemark	Suède
	Italie	France	
	Lettonie	Irlande	
	Luxembourg	Lituanie	
	Malte	Pologne	
	Portugal	République tchèque	
	Slovénie	Slovaquie	
Grèce : système de collecte des données mis sur pied le 29 septembre 2011			
	Croatie		

Source : Évaluation par la FRA des mécanismes existants de collecte de données, 2011

### Coup de projecteur sur les résultats des enquêtes de la FRA et du Programme des Nations Unies pour le développement en association avec la Banque mondiale auprès des ménages relatifs aux populations roms dans l'UE

En 2011, la FRA et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en association avec la Banque mondiale (avec un soutien financier de la DG Politique régionale de la Commission européenne) ont organisé deux enquêtes auprès des ménages sur la situation des populations roms. Il s'agissait de la première tentative d'effectuer une collecte de données aussi exhaustive grâce à une coopération internationale entre agences. L'enquête de la FRA englobait 11 États membres de l'UE : Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie et Slovaquie. Au total, 22 203 personnes qui s'auto-identifient comme roms (14 925) et des personnes non roms (7 278) vivant à proximité immédiate des populations roms ont été interrogées dans les 11 États membres de l'UE, couvrant ainsi 84 287 membres de ménages.

#### PUBLICATIONS DE LA FRA

*Human rights education at Holocaust memorial sites across the European Union: An overview of practices* (« Un aperçu des pratiques : l'éducation aux droits de l'homme dans les sites mémoriaux de l'Holocauste dans l'UE »), octobre 2011.

Le rapport est accessible (en anglais) à l'adresse suivante : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2011/pub-holocaust-education-overview-practices\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2011/pub-holocaust-education-overview-practices_en.htm)

Les résultats sont représentatifs pour les Roms vivant dans des zones où la densité est plus élevée que la moyenne nationale. Bien que les résultats au niveau des personnes non roms interrogées ne soient pas représentatifs de la population majoritaire dans son ensemble, ils servent de référence pour évaluer la situation des Roms dans les États membres analysés. En effet, les personnes non roms interrogées partagent leur environnement, leur marché du travail et les infrastructures sociales avec les populations roms.

Les résultats de l'enquête montrent que de nombreux membres des populations roms sont confrontés à la discrimination et à l'exclusion sociale. Nombre d'entre eux vivent dans des conditions socio-économiques effroyables dans les 11 États membres étudiés.

#### PUBLICATIONS DE LA FRA

*Les migrants, les minorités et l'emploi – Exclusion et discrimination dans les 27 États membres de l'Union européenne – Mise à jour 2003-2008, juillet 2011.*

Le rapport est accessible (en anglais) à l'adresse suivante :  
[http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2011/pub\\_migrants-minorities-employment\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2011/pub_migrants-minorities-employment_en.htm)

Les principales conclusions de l'enquête se résument ainsi :

- **dans la santé :**

- un répondant rom sur trois âgé de 35 à 54 ans fait état de problèmes de santé entravant ses activités quotidiennes ;
- en moyenne, environ 20 % des répondants roms ne possèdent pas d'assurance maladie ou ne savent pas s'ils sont couverts ;

- **dans l'éducation :**

- en moyenne, seul un enfant rom sur deux repris dans l'enquête bénéficie d'un enseignement préscolaire ou se rendait à l'école maternelle ;
- à l'âge de scolarité obligatoire, à l'exception de la Bulgarie, de la Grèce et de la Roumanie, neuf enfants roms sur 10 âgés de sept à 15 ans sont signalés comme fréquentant l'école ;
- la participation scolaire chute fortement une fois l'obligation levée : seuls 15 % des jeunes adultes roms interrogés ont terminé l'enseignement secondaire supérieur général ou professionnel ;

- **dans l'emploi :**

- en moyenne, moins d'un Rom sur trois occuperait un emploi rémunéré ;
- un répondant rom sur trois a déclaré être au chômage ;
- d'autres ont répondu être des hommes ou femmes au foyer, d'être à la retraite, d'être en incapacité de travailler ou d'être des travailleurs indépendants ;

- **dans le logement :**

- en moyenne, dans les ménages roms interrogés, plus de deux personnes vivent dans une seule pièce ;
- environ 45 % des Roms vivent dans des ménages où manque au moins l'un des équipements de base suivants : équipements de cuisine d'intérieur, comme un réfrigérateur ; toilette à l'intérieur ; douche ou baignoire intérieure ; et électricité ;

- **par rapport à la pauvreté :**

- en moyenne, environ 90 % des Roms interrogés vivent dans un ménage dont le revenu équivalent est inférieur au seuil de pauvreté nationale ;
- en moyenne, environ 40 % des Roms vivent au sein de ménages dont un membre est allé dormir en ayant faim au moins une fois au cours du dernier mois, n'ayant pas les moyens de s'acheter de quoi manger ;

**PUBLICATIONS DE LA FRA**

*Antisemitism – Summary overview of the situation in the European Union 2001–2010* (« Résumé sur la situation de l'antisémitisme : vue d'ensemble de la situation dans l'Union européenne 2001-2010 »), juin 2011.

Le rapport est accessible (en anglais) à l'adresse suivante : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2011/pub-antisemitism-summary-update-2011\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2011/pub-antisemitism-summary-update-2011_en.htm)

- **par rapport à la discrimination et la sensibilisation aux droits :**

- environ la moitié des Roms interrogés disent avoir fait l'expérience de la discrimination au cours des 12 derniers mois, en raison de leurs origines ethniques ;
- près de 40 % des Roms interrogés connaissent les lois interdisant la discrimination à l'égard de personnes issues de minorités ethniques lorsqu'ils se présentent à un emploi.

**PUBLICATIONS DE LA FRA**

*La directive sur l'égalité raciale : application et défis*, janvier 2012.

Le rapport est accessible à l'adresse suivante : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2012/pub\\_racial\\_equal\\_directive\\_synthesis\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2012/pub_racial_equal_directive_synthesis_en.htm)



# Participation des citoyens européens au fonctionnement démocratique de l'Union

## Coup de projecteur sur le droit de vote des personnes handicapées mentales ou souffrant de troubles mentaux

On observe de grandes différences entre les États membres de l'UE dans la manière dont ils gèrent le droit des personnes handicapées mentales et des personnes souffrant de troubles mentaux à participer à la vie politique. Malgré cette diversité, trois grandes approches caractérisent le spectre de participation : l'exclusion totale, la prise en considération au cas par cas et la pleine participation (voir Tableau 5). Les États membres qui excluent totalement les personnes handicapées établissent un lien entre le droit de vote et la capacité juridique de la personne. Dans d'autres États membres, la législation nationale prévoit qu'une évaluation individuelle de la capacité à voter doit être effectuée avant que le droit de vote ne soit retiré. Les pays qui ont éliminé toutes restrictions permettent aux handicapés mentaux et aux personnes souffrant de troubles mentaux de voter de la même manière que les autres citoyens. Peu de changements ont été observés depuis 2010.

En Hongrie l'adoption d'une nouvelle Loi fondamentale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, constitue un développement important. Cette loi dispose que la mise sous tutelle ne peut plus justifier une privation des droits civiques. C'est désormais au juge de décider s'il convient de retirer son droit de vote à une personne, sur la base d'une évaluation de sa « capacité mentale réduite », un terme dont la signification exacte reste encore floue, mais qui devrait être clarifiée par une nouvelle loi électorale. La Hongrie a ainsi rejoint le groupe d'États membres de l'UE exigeant la réalisation d'une évaluation juridique individuelle avant qu'une décision de privation des droits civiques ne soit prise.

## Développements clés dans le domaine de la participation des citoyens européens dans le fonctionnement démocratique de l'UE :

- l'adoption de l'Initiative citoyenne européenne sert de base à la démocratie participative au niveau de l'UE et la Commission européenne adopte diverses mesures pour rendre ce nouvel instrument opérationnel ;
- bien que les débats publics sur l'Initiative citoyenne restent limités, la création de la « Citizen House » (Maison des citoyens) en ligne est un exemple concrétisant les efforts accomplis pour mieux faire connaître les instruments de participation existants et les rendre plus accessibles ;
- la Commission européenne propose de faire de 2013 l'Année européenne des citoyens et le Parlement européen discute de réformes des règles électorales ;
- dans le cadre de la CRPD, la participation des personnes handicapées aux élections devient un problème qui doit être résolu. Plusieurs États membres de l'UE travaillent pour faciliter la participation des personnes handicapées aux élections, bien que dans le cas des personnes atteintes de troubles mentaux et celles présentant une déficience mentale, une majorité d'États membres associent toujours la privation du droit électoral à la perte de la capacité juridique.

La majorité des États membres de l'UE associent toujours la privation des droits civiques à la perte de la capacité juridique. La Croatie a, elle aussi, mis en place un système similaire : l'article 2 de la loi sur le registre électoral (*Zakon o popisima birača*) dispose que les citoyens croates âgés de 18 ans ou plus sont inscrits sur ces listes, à l'exception de ceux qui ont perdu leur capacité juridique à la suite d'une décision de justice définitive. Dès lors, comme de nombreux États membres de l'UE, la Croatie a prévu une disposition d'exclusion automatique. D'après le

Tableau 5 : Droit des personnes handicapées mentales et des personnes souffrant de troubles mentaux à la participation politique, par pays

Pays	Exclusion	Participation limitée	Participation
AT			✓
BE	✓		
BG	✓		
CY		✓	✓
CZ	✓	✓	
DE	✓		
DK	✓	✓	
EE	✓	✓	
EL	✓		
ES		✓	✓
FI		✓	✓
FR*		✓	✓
HU**		✓	
IE	✓		✓
IT			✓
LT	✓		
LU	✓		
LV	✓		
MT	✓	✓	
NL			✓
PL	✓		
PT	✓		
RO	✓		
SE			✓
SI		✓	
SK	✓		
UK			✓
HR***	✓		

Notes : Le présent tableau représente une synthèse mise à jour du tableau publié dans le rapport de la FRA sur le droit à la participation politique des personnes souffrant de troubles mentaux et des personnes handicapées mentales publié au mois de novembre 2010. Un État membre peut figurer dans plusieurs colonnes, les personnes souffrant de troubles mentaux et les personnes handicapées mentales pouvant être traitées différemment en fonction de la législation nationale de l'État membre concerné.

\* Du fait d'une modification législative n'affectant pas le droit de vote, l'article pertinent est désormais l'article L3211-3 7° du Code de santé publique.

\*\* Hongrie, article XXIII (2) de la Loi fondamentale.

\*\*\* Croatie (1996) Loi sur le registre électoral.

Source : FRA, 2011

rapport statistique annuel sur l'application des droits en matière de protection sociale pour l'année 2010, 15 761 personnes avaient perdu leur capacité juridique au 31 décembre 2010. Cette question a amorcé un débat en Croatie et, dans un rapport publié en 2011, le Médiateur pour les personnes handicapées a prévenu que les droits de vote des personnes handicapées mentales et des personnes souffrant de troubles mentaux ne satisfaisaient pas aux exigences de la CRPD.

### Coup de projecteur sur la mise en œuvre de l'Initiative citoyenne européenne

Le Traité de Lisbonne prévoit la possibilité qu'un million de citoyens de l'UE peuvent, grâce à la collecte de signatures dans plusieurs États membres de l'UE, inviter la Commission européenne à lancer une législation spécifique. Les détails de ce nouvel instrument de la participation démocratique sont fixés dans un règlement qui, en soi, nécessite la mise en œuvre par une réglementation supplémentaire. Le 1<sup>er</sup> avril 2011, le règlement de l'UE relatif à l'Initiative citoyenne européenne (ICE) est entré en vigueur ; il sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> avril 2012. Le 17 novembre 2011, la Commission a adopté le règlement d'exécution (UE) n° 1179/2011. Le 22 décembre 2011, elle a mis à la disposition du public un « logiciel libre ». La Commission européenne a l'obligation de tenir à jour un « logiciel libre intégrant les dispositifs de sécurité et techniques adéquats pour se conformer aux dispositions du présent règlement relatives aux systèmes de collecte en ligne. Le logiciel est mis à disposition gratuitement » et des « spécifications techniques » doivent être « adoptées » à cette fin.

Le temps écoulé entre l'adoption du règlement et son application a permis aux États membres de mettre en œuvre différentes obligations prévues par le règlement, dont la certification du système de collecte en ligne ; la vérification des « déclarations de soutien », y compris l'émission d'un certificat relatif au « nombre de déclarations de soutien valables » ; les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ; le règlement des questions relatives à la responsabilité des dommages causés par les organisateurs d'une ICE et aux sanctions infligées en cas de fausses déclarations des organisateurs d'une ICE et d'utilisation frauduleuse des données fournies dans le cadre d'une ICE.

En ce qui concerne le processus d'élaboration de la législation d'application, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Pologne, la République tchèque et le Royaume-Uni ont pris des mesures préparatoires concrètes, et dans sept de ces pays (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Finlande, Hongrie, Lettonie et Luxembourg), le processus est déjà arrivé jusqu'au parlement. Dans certains pays, comme le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou la Slovaquie, l'applicabilité directe du règlement ne nécessite aucune législation spécifique.

Les débats publics sur l'ICE ont été plutôt limités pendant la période de référence et il reste à voir si la sensibilisation du public augmentera une fois que les premières initiatives seront lancées le 1<sup>er</sup> avril 2012. Il convient néanmoins de souligner d'ores et déjà l'une des caractéristiques du cadre juridique de l'ICE : la possibilité de récolter des signatures en ligne établit en effet une norme moderne qui pourrait, en principe, améliorer la participation civique.

# Accès à une justice indépendante et efficace

## Coup de projecteur sur la durée des procédures

La durée des procédures demeure l'un des principaux obstacles à un accès effectif à la justice dans l'ensemble de l'UE, ce qui se reflète dans la jurisprudence de la CouEDH (voir Tableau 6).

En 2011, plusieurs États membres ont adopté des mesures législatives spécifiques pour résoudre le problème persistant de la durée excessive des procédures. En Autriche, par exemple, le code de procédure civile a été modifié pour supprimer les suspensions de session d'été et d'hiver. La France a réformé ses juridictions pénales, en réduisant de neuf à six le nombre des jurés en première instance et de 12 à neuf en appel afin de permettre aux juridictions pénales de juger plus d'affaires par session. En réponse à un arrêt pilote de 2010 rendu par la CouEDH (*Rumpf*), l'Allemagne a adopté une nouvelle loi en décembre 2011. Elle aborde la durée excessive des procédures en deux étapes: les personnes affectées par de longues procédures doivent déposer une plainte contre les procédures, donnant de cette façon aux juges l'opportunité de les accélérer. Si les procédures continuent d'être retardées, une indemnité peut être accordée.

## Développements clés dans le domaine de l'accès à une justice efficace et indépendante:

- du fait de l'austérité financière, de nombreux États membres de l'UE tentent de rationaliser plusieurs mécanismes judiciaires et non judiciaires qui peuvent affecter le respect des droits fondamentaux;
- les États membres de l'UE continuent à travailler pour réduire la durée des procédures judiciaires et proposer d'autres réformes judiciaires;
- plusieurs États membres de l'UE créent et réforment des institutions indépendantes actives dans le domaine des droits de l'homme qui peuvent soutenir et/ou permettre un accès à la justice; les organismes nationaux de promotion de l'égalité et les institutions nationales des droits de l'homme gagnent notamment en importance;
- le développement de technologies en ligne qui facilitent et modernisent la justice (aussi appelées e-justice), est inscrit à l'ordre du jour de plusieurs États membres de l'UE et est associé à la nécessité de moderniser les systèmes judiciaires et d'améliorer la rentabilité;
- avec le développement en cours de la *Feuille de route européenne sur les procédures pénales*, les procédures pour les droits des personnes impliquées dans des actions pénales, notamment en ce qui concerne l'accès à la justice dans les situations transfrontalières, sont renforcées.

Tableau 6: Nombre d'arrêts rendus en 2011 par la CouEDH constatant au moins une violation, des violations du droit à un procès équitable et des violations liées à la durée de la procédure, par pays

Pays	Arrêts constatant au moins une violation	Droit à un procès équitable	Durée de la procédure
AT	7 (-9)	0 (-6)	5 (-4)
BE	7 (+3)	2 (-1)	0 (pas de changement)
BG	52 (-17)	2 (-4)	21 (-10)
CY	1 (-2)	0 (pas de changement)	1 (+1)
CZ	19 (+10)	13 (+10)	2 (+1)
DE	31 (+2)	0 (-2)	19 (-10)
DK	1 (+1)	0 (pas de changement)	0 (pas de changement)
EE	3 (+2)	1 (+1)	0 (pas de changement)
EL	69 (+16)	6 (-2)	50 (+17)
ES	9 (+3)	4 (pas de changement)	1 (+1)
FI	5 (-11)	0 (-2)	2 (-7)
FR	23 (-5)	11 (+1)	2 (+1)
HU	33 (+12)	4 (+3)	19 (+5)
IE	2 (pas de changement)	0 (pas de changement)	2 (+1)
IT	34 (-27)	7 (-2)	16 (-28)
LT	9 (+2)	3 (pas de changement)	5 (+2)
LU	1 (-4)	1 (-1)	0 (-3)
LV	10 (+7)	0 (-1)	1 (+1)
MT	9 (+6)	3 (+3)	3 (+3)
NL	4 (+2)	1 (+1)	0 (pas de changement)
PL	54 (-33)	14 (-6)	15 (-22)
PT	27 (+12)	1 (-1)	13 (+7)
RO	58 (-77)	9 (-21)	10 (-6)
SE	0 (-4)	0 (-1)	0 (-1)
SI	11 (+8)	1 (+1)	6 (+4)
SK	19 (-21)	2 (pas de changement)	5 (-24)
UK	8 (-6)	3 (+3)	1 (pas de changement)
HR	23 (+2)	8 (+2)	3 (-5)
<b>Total</b>	<b>529 (-128)</b>	<b>96 (-25)</b>	<b>202 (-76)</b>

Note: La différence par rapport au nombre d'affaires en 2010 est indiquée entre parenthèses.

Source: Conseil de l'Europe/CouEDH, Rapport annuel 2011, publié en 2012, pp. 155-157

Par exemple, la Grèce a élargi le mandat des juridictions civiles de première instance en relevant les montants qu'elles peuvent traiter. La flexibilité dont disposent les juridictions en matière de report des procédures pénales a été limitée au niveau local. En Roumanie, les juges peuvent désormais fixer des délais plus courts pour les audiences et prendre les mesures nécessaires pour contraindre les parties à présenter leurs preuves et à remplir leurs obligations sans retards indus et les documents peuvent être désormais communiqués par télécopie ou par courrier électronique. L'Assemblée nationale en Slovénie a adopté deux lois introduisant des mesures spécifiques pour accélérer les procédures judiciaires. Elles comprennent un mécanisme visant à réduire la rémunération des experts judiciaires lorsqu'ils provoquent des retards et la possibilité pour les juges de planifier et d'entendre un procès après leurs heures de travail normales.

### Coup de projecteur sur la qualité pour agir

La qualité pour agir – le droit de porter une affaire devant la justice – est manifestement essentielle pour accéder à la justice. La qualité pour agir peut être renforcée de diverses façons, par exemple en élargissant les catégories de personnes autorisées à engager une action ou en réduisant les obstacles procéduraux. La recherche de la FRA a montré que les cas de discrimination sont rarement rapportés aux autorités compétentes, car les plaignants évitent d'aller en justice, la stigmatisation associée à l'individu qui intente une action étant trop forte. Modifier la qualité pour agir afin de permettre les plaintes collectives pourrait offrir une solution tant aux instances judiciaires qu'à d'autres institutions, comme les organismes nationaux de promotion de l'égalité. Les plaintes collectives, aussi appelées « actions de groupe » ou « recours collectifs », permettent de joindre plusieurs plaintes individuelles en une seule affaire. L'UE a organisé en 2011 une consultation publique sur l'introduction d'un mécanisme de recours collectif, en partie dans le but de dégager des principes juridiques communs.

#### PUBLICATIONS DE LA FRA

*L'accès à la justice en Europe : présentation des défis à relever et des opportunités à saisir, mars 2011 (version française à paraître).*

*Le rapport est accessible (en anglais) à l'adresse suivante : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2011/pub\\_access-to-justice\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2011/pub_access-to-justice_en.htm)*

Plusieurs États membres de l'UE ont décidé, en 2011, d'étendre le groupe des personnes autorisées à intenter une action en autorisant les recours collectifs dans des domaines où de tels mécanismes n'existaient pas dans le passé.

En Belgique, l'association des barreaux flamands (*Orde van Vlaamse Balies*) travaille sur un projet de loi destiné à instaurer une procédure de recours collectif dans le droit belge. La loi donnerait la possibilité à plusieurs plaignants (ou « plaignants de renfort ») qui ne sont pas identifiés individuellement, de joindre leurs forces pour soutenir un plaignant représentatif.

#### PUBLICATIONS DE LA FRA

*Manuel de droit européen en matière de non-discrimination, mars 2011.*

*Le rapport est accessible à l'adresse suivante : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2011/pub\\_handbook\\_caselaw\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2011/pub_handbook_caselaw_en.htm)*

En Estonie, le nouveau code de procédure administrative (*Halduskohtumenetluse seadustik*), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, accorde la qualité pour agir aux ONG environnementales et à des groupes de militants représentant les avis d'un nombre significatif de résidents locaux. Le gouvernement de Lituanie a adopté une résolution approuvant les plaintes collectives. Une évolution similaire est également en cours en Croatie.

**PUBLICATIONS DE LA FRA**

*Avis de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur le projet de directive concernant la décision d'enquête européenne, février 2011.*

*L'avis est accessible à l'adresse suivante :  
[http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/opinions/op-eio\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/opinions/op-eio_en.htm)*

# Droits des victimes de la criminalité

## Coup de projecteur sur le paquet « Victimes » et la feuille de route sur les victimes au niveau de l'UE

Le 18 mai 2011, la Commission européenne a présenté un paquet législatif sur les victimes, dont l'objectif est d'accorder aux victimes un niveau uniforme de droits dans toute l'UE et qui couvre l'accès à la justice, la protection, le soutien et l'indemnisation. Cet ensemble d'instruments législatifs met en évidence les besoins de groupes spécifiques de victimes, comme les enfants et les victimes du terrorisme. Le paquet « Victimes » se compose d'une communication sur le renforcement des droits des victimes, d'une proposition de directive établissant des normes minimales concernant les droits des victimes et d'une proposition de règlement relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile. En matière pénale, la décision de protection européenne (DPE), qui complétera la dernière mesure sur la reconnaissance mutuelle, a été lancée par plusieurs États membres de l'UE sous les auspices du Conseil de l'Union européenne et a été adoptée par le Parlement européen le 13 décembre.

## Développements clés dans le domaine des droits des victimes de la criminalité :

- au niveau de l'UE, plusieurs mesures sont proposées pour offrir aux victimes un niveau uniforme de droits dans l'ensemble de l'UE dans le domaine du droit civil ainsi que dans le domaine du droit pénal et une feuille de route pour le renforcement des droits et de la protection des victimes est adoptée ;
- un nouveau pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période 2011-2020 réaffirme l'engagement de l'UE envers la lutte contre toutes les formes de violence contre les femmes et certains États membres de l'UE mettent en œuvre des réformes en matière de protection contre les violences domestiques ;
- bien que plusieurs États membres de l'UE aient redoublé d'efforts pour lutter contre les violences faites aux femmes, des personnes se plaignent du manque de ressources suffisantes pour les services de soutien aux femmes victimes de violences domestiques ;
- l'UE intensifie ses efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et protéger les victimes ; les évolutions politiques au niveau national montrent une tendance à regarder au-delà de la traite à des fins sexuelles et à concentrer sur d'autres formes d'exploitation.

### PUBLICATIONS DE LA FRA

*Violence à caractère sexiste à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'Union européenne, octobre 2011.*

La fiche d'informations est accessible à l'adresse suivante :  
[http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2011/pub-vaw-survey-factsheet\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2011/pub-vaw-survey-factsheet_en.htm)



Prenant appui sur le paquet « Victimes » de la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne, a adopté en juin la feuille de route visant à renforcer les droits et la protection des victimes.

**Tableau 7 : La feuille de route visant à renforcer les droits et la protection des victimes, et ses cinq éléments**

<b>Mesure A</b>	la Commission européenne a élaboré une proposition de directive remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales ;
<b>Mesure B</b>	une ou plusieurs recommandation(s) sur des mesures concrètes et de bonnes pratiques fourniront des orientations aux États membres de l'UE lors de la mise en œuvre de la nouvelle directive décrite à la mesure A ;
<b>Mesure C</b>	la Commission européenne a proposé un règlement relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection des victimes en matière civile, qui viendra compléter la directive sur la décision de protection européenne ;
<b>Mesure D</b>	un réexamen de la directive 2004/80/CE du Conseil relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité afin de simplifier les procédures de demande d'indemnisation ;
<b>Mesure E</b>	des recommandations, similaires à la mesure B, relatives aux besoins spécifiques de certains groupes de victimes, comme les victimes de la traite des êtres humains, les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les victimes du terrorisme et les victimes de la criminalité organisée.

### Coup de projecteur sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) victimes de crimes motivés par des préjugés

Bien que la décision-cadre sur les crimes de haine couvre uniquement la discrimination à caractère raciste et xénophobe, de nombreux États membres ont élargi les définitions du droit pénal pour couvrir d'autres caractéristiques protégées.

S'agissant des définitions de l'incitation à la violence ou à la haine, certains États membres de l'UE, comme le Danemark, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède, ont introduit des définitions qui couvrent l'orientation sexuelle. La Croatie a fait de même. Plusieurs autres États membres de l'UE – Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, Finlande, Lituanie, Luxembourg, Pays Bas, Portugal, Roumanie et Slovénie – ont adopté des définitions qui couvrent un éventail encore plus large de motifs protégés, preuve que la majorité des États membres reconnaît certaines formes de « discours de haine » en plus du racisme et de la xénophobie. Bien que les États membres ont pu avoir adopté des définitions plus complètes du « discours haineux » et des crimes connexes, ceci ne se reflète pas toujours dans un nombre accru de victimes signalant un crime ou un taux plus élevé de poursuites pour de telles infractions.

Cette tendance à introduire un nombre accru de caractéristiques dans les dispositions du droit pénal qui protègent les individus contre des formes graves de discrimination, et en particulier contre la violence motivée par les préjugés, correspond à un consensus politique et à des critères juridiques nouveaux. L'illustration la plus évidente est la protection des groupes et des personnes LGBT. Dans des résolutions récentes, le Parlement européen a demandé aux États membres de l'UE d'assurer la protection des personnes LGBT contre les discours et la violence homophobes. Dans ces résolutions, le Parlement a également invité la Commission européenne à lutter contre l'homophobie en proposant une législation similaire à la décision-cadre du Conseil sur le racisme. En décembre, le Parlement a adopté une résolution relative à la candidature de la Croatie à l'UE. Cette résolution exprime de vives préoccupations au sujet de la violence dont ont été victimes les participants à la marche des fiertés LGBT à Split en juin et de l'incapacité des autorités croates à protéger les participants. La résolution demande instamment à la Croatie de traiter avec fermeté les affaires de crimes de haine à l'encontre des minorités LGBT.

#### PUBLICATIONS DE LA FRA

*Homophobie, transphobie et discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les États membres de l'UE – Synthèse, juin 2011.*

Le rapport est accessible à l'adresse suivante:  
[http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2011/fra\\_homophobia\\_synthesis\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2011/fra_homophobia_synthesis_en.htm)

## Perspectives: les défis à venir

Le Rapport annuel de la FRA, intitulé *Droits fondamentaux: défis et réussites en 2011*, identifie les différents défis du futur immédiat dans les domaines de l'asile et de l'immigration, des contrôles aux frontières et de la politique en matière de visas, de la société de l'information et de la protection des données à caractère personnel, des droits de l'enfant et de la protection des enfants, de l'égalité et la non-discrimination, du racisme et de la discrimination ethnique, de la participation des citoyens européens au fonctionnement démocratique de l'Union, de l'accès à une justice efficace et indépendante, ainsi que des droits des victimes de la criminalité.

Dans le domaine de l'**asile**, de l'**immigration** et de l'**intégration**, l'UE devra avoir mis en place un régime d'asile européen commun avant la fin de l'année 2012. Le Bureau européen d'appui en matière d'asile sera appelé à jouer un rôle de plus en plus important au niveau pratique, en soutenant les systèmes d'asile nationaux avec des informations et des outils.

La finalisation de la refonte du cadre d'asile restera un défi étant donné la persistance des différents points de vue au sein de la Commission européenne, du Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen.

Un mécanisme sera nécessaire pour évaluer si les droits fondamentaux des demandeurs d'asile qui sont transférés vers un autre État membre de l'UE conformément au règlement Dublin II sont menacés.

La vulnérabilité des migrants en situation irrégulière à l'exploitation et aux abus restera une source d'inquiétudes. Les décideurs, notamment au niveau de l'UE, sont plus susceptibles d'accorder une plus grande attention à la situation des personnes qui ne peuvent pas être éloignées pour des raisons juridiques, humanitaires ou pratiques.

En ce qui concerne les droits des migrants en situation irrégulière, l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de la directive prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs montrera si les mécanismes existants sont efficaces, au moins en ce qui concerne le droit à réclamer les salaires impayés. L'adoption de la directive sur les travailleurs migrants saisonniers faciliterait la migration de la main-d'œuvre non qualifiée au sein de l'UE. Cet instrument pourrait permettre de réduire la demande de la main-d'œuvre des personnes en séjour illégal sur le territoire des États membres de l'UE et qui sont généralement menacées d'exploitation.

Concernant l'intégration des migrants dans les sociétés des États membres de l'UE, un des défis à venir sera de s'assurer que l'intégration continue à être considérée comme un processus à deux volets, en luttant contre la discrimination tout en reconnaissant les avantages de la diversité pour la société d'accueil. Un suivi continu fondé sur des indicateurs convenus d'intégration, notamment dans les domaines de la participation politique, culturelle et sociale, est nécessaire pour promouvoir l'intégration des ressortissants de pays tiers résidant légalement.

En ce qui concerne le **contrôle aux frontières et la politique en matière de visas**, il existe un risque évident que les défis auxquels l'UE a dû faire face en 2011 se maintiennent au cours des prochaines années. À moins que des changements ne surviennent, l'arrivée d'un grand nombre de personnes aux frontières extérieures de l'UE continuera à mettre le respect des droits fondamentaux à l'épreuve. De telles arrivées mettent en lumière d'une part les écarts existants entre les capacités de réception nationales et d'autre part la complexité de garantir la protection aux frontières et de proposer des mécanismes d'orientation efficaces.

Seules la volonté politique et des mesures décisives permettront d'améliorer les capacités organisationnelles. L'accès au financement européen et son utilisation efficace pour renforcer les capacités de réception conformément aux droits fondamentaux seront essentiels à cet égard.

Les principes des droits fondamentaux couverts par le code frontières Schengen et le code des visas devront être mis en œuvre dans la pratique. Les futures évaluations des accords de Schengen devront prêter attention à l'application de ces principes. Le règlement Frontex révisé et la mise en œuvre de sa stratégie de droits fondamentaux pourraient susciter des attentes dans ce domaine.

Les inquiétudes relatives aux droits fondamentaux liés à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée resteront au centre de la politique des visas. De nouveaux systèmes pour la surveillance des frontières et le stockage des données personnelles sont soit déjà en cours d'utilisation soit en cours de développement: le système d'information sur les visas (VIS) est en cours d'application; le système d'information Schengen 2<sup>ème</sup> génération (SIS II) est en cours de préparation; la Commission européenne a déposé sa proposition pour Eurosur; et les concepts de frontières intelligentes sont en cours de discussion. De telles avancées technologiques dans ce domaine continueront à susciter des inquiétudes relatives à la nécessité et à la proportionnalité des données collectées et stockées, ainsi qu'à la façon dont elles affectent la vie privée des personnes concernées.

Dans le domaine de la **protection des données à caractère personnel**, trouver un équilibre entre les obligations en matière de droits fondamentaux et les inquiétudes en matière de sécurité restera un défi pour les institutions de l'UE et ses États membres. La discussion actuelle relative à la directive sur la conservation de données à caractère personnel sera une des facettes de ce débat plus vaste.

Les institutions de l'UE poursuivront également le débat sur le cadre européen dans le domaine de la protection des données à caractère personnel. La Commission européenne a déposé des propositions en janvier 2012 pour réformer le cadre existant. Elles consistent en une proposition pour un règlement remplaçant la directive de 1995 sur la protection des données à caractère personnel et en une proposition de nouvelle directive définissant des règles pour la protection

des données personnelles traitées à des fins de prévention, de détection, d'investigation ou de poursuite d'infractions pénales et d'activités judiciaires associées.

L'attitude envers la protection des données des utilisateurs et des fournisseurs de plates-formes sociales et d'autres outils en ligne continuera à alimenter le débat public et devrait de plus en plus devenir le sujet des délibérations devant les tribunaux. La disponibilité et l'utilisation des mécanismes de recours devront être examinées de près pour s'assurer que les droits fondamentaux sont entièrement respectés lors de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La CJUE devrait une fois de plus aborder un autre domaine de préoccupation, l'indépendance des autorités de protection des données à caractère personnel.

En ce qui concerne les **droits de l'enfant** et la **protection des enfants**, la ratification rapide par les États membres de l'UE de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, également connue sous le nom de Convention d'Istanbul, permettrait d'assurer une meilleure protection des filles victimes de violence à caractère sexiste et les enfants témoins de violences domestiques. De la même manière, les réformes en cours des systèmes de protection des enfants dans plusieurs États membres de l'UE devraient améliorer l'accès aux services sociaux pour les enfants et la réponse aux signalements de violence contre des enfants.

Les effets de la nouvelle directive relative à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et à la pédopornographie commenceront à se faire sentir dès qu'elle sera transposée dans les législations nationales. Elle devrait améliorer la protection des enfants contre les abus et l'exploitation sexuels et déboucher sur une poursuite plus efficace des auteurs d'infractions.

Par ailleurs, les institutions et les instances de l'Union européenne, ainsi que les États membres de l'UE devront continuer à accorder leur attention et leur vigilance aux efforts consentis pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie sur Internet.

Les enfants qui sont victimes de traite des êtres humains doivent bénéficier de niveaux plus élevés de protection alors que la directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes, gagne en influence et étend son champ d'action aux États membres de l'UE avec le temps.

Le règlement du Conseil de l'UE concernant la juridiction ainsi que la reconnaissance et l'application des jugements en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale continueront à influencer la manière dont les États membres de l'UE gèrent les enfants dans le cadre des cas de divorces et de séparations parentales transnationaux. Ce règlement continuera également à influencer sur le droit des enfants à être entendus lors de ces affaires judiciaires

et dans d'autres affaires. Par conséquent, les développements actuels visant à rendre la justice plus adaptée aux enfants seront particulièrement intéressants. Les recherches portant sur une justice adaptée aux enfants menées par la Commission européenne et la FRA mettront à disposition des autorités nationales des informations pertinentes pour la transposition des directives sur la traite et le trafic des êtres humains et sur les abus sexuels et l'exploitation sexuelle.

Dans le domaine de l'**égalité** et la **non-discrimination**, il est attendu que les institutions de l'UE, les tribunaux nationaux et les organismes relatifs à l'égalité reconnaîtront et utiliseront davantage le concept de la discrimination multiple – une tendance qui permettrait aux décideurs politiques d'élaborer des mesures personnalisées pour éliminer les obstacles auxquels doivent faire face les personnes les plus vulnérables à la discrimination fondée sur plusieurs motifs.

Alors que l'adoption de la proposition de la Commission européenne pour une directive horizontale interdisant la discrimination en dehors du milieu professionnel sur la base de l'orientation sexuelle, de l'âge, du handicap et de la religion ou des convictions risque d'être à nouveau reportée, il est essentiel que son objectif premier (à savoir de s'engager dans une lutte plus globale contre la discrimination) soit mis en pratique.

Au niveau national, des mesures législatives adoptées pour mettre pleinement en œuvre la CRPD et pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre permettront aux responsables politiques de lutter plus efficacement contre toutes les formes de discrimination. L'intérêt croissant au niveau national pour des mesures visant à promouvoir l'accessibilité pour les personnes handicapées pourrait permettre de favoriser une éducation plus inclusive et la vie en toute indépendance. Il convient toutefois de rester vigilant pour s'assurer que l'impact de la crise économique n'affecte pas de manière excessive l'offre de services aux personnes handicapées.

L'Année européenne 2012 du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations offrira l'opportunité aux responsables politiques de lutter contre et de poursuivre les traitements discriminatoires et l'exclusion des personnes âgées dans certains États membres de l'UE.

Les évolutions juridiques associées à la santé et à la sécurité, aux problèmes de sécurité ou à la protection des consommateurs qui pourraient avoir un impact négatif sur les personnes qui suivent des pratiques religieuses conformément à leur croyance devront être suivies de près pour éviter les situations de discrimination indirecte fondée sur le culte ou les convictions.

En ce qui concerne le **racisme** et la **discrimination ethnique**, les inégalités structurelles existantes entre les minorités ethniques et les populations majoritaires devraient persister. Pour résoudre cette situation, des efforts soutenus sont nécessaires de la part des responsables politiques et de la société civile. En outre, des

pratiques de collecte de données plus systématiques et exhaustives sont nécessaires pour garantir une meilleure compréhension de l'étendue et de la nature de la discrimination ethnique et des violences et crimes racistes au sein de l'UE.

L'application de la législation existante, une meilleure connaissance des droits et un accès plus facile aux tribunaux et aux autres organismes chargés des plaintes resteront des outils essentiels de la lutte contre la discrimination ethnique dans les soins de santé, l'éducation, l'emploi et le logement.

L'évaluation du succès des mesures politiques de lutte contre la discrimination ethnique et de promotion de l'intégration et de l'inclusion sociale des groupes défavorisés nécessitera la collecte et l'analyse régulières de données à l'aide d'indicateurs de droits fondamentaux.

Le cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 offre à l'UE et à ses États membres une opportunité d'améliorer l'inclusion sociale des populations roms. Si elles sont couronnées de succès, ces stratégies pourraient servir de modèles pour une meilleure inclusion et une meilleure intégration dans la société des autres groupes défavorisés.

La résolution de problèmes anciens, telles que la ségrégation dans l'éducation ou le logement, nécessitera toutefois un engagement continu sur le long terme. En sus des autorités nationales, le rôle des autorités locales et régionales sera crucial. Le besoin de renforcer leur capacité en vue des politiques d'inclusion des Roms est grand, comme cela fut reconnu en septembre 2011 lors du Sommet des Maires sur les Roms du Conseil de l'Europe, dans le cadre duquel la création d'une alliance européenne des villes et régions à cet effet a été convenue. La capacité à suivre l'impact des politiques dans le temps et à les personnaliser le cas échéant sera l'élément clé du succès des stratégies mises en œuvre au niveau de l'UE et au niveau national pour lutter contre le racisme et la discrimination ethnique.

Au sujet de la **participation des citoyens au fonctionnement démocratique de l'Union européenne**, l'amélioration de la participation citoyenne aux élections européennes et la réforme du système électoral du Parlement européen restent des défis à relever avant les prochaines élections de 2014. Les réformes des systèmes électoraux au niveau national devraient également rester à l'ordre du jour, notamment en ce qui concerne le droit de voter depuis l'étranger.

Le fait de garantir que les personnes handicapées soient en mesure de voter de la même manière que les autres citoyens restera une source de préoccupations et un défi pour la plupart des États membres. Les progrès à réaliser dans ce domaine sont encore plus urgents après la ratification de la CRPD et l'adoption d'une recommandation définissant des normes strictes en la matière par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

La participation active des citoyens européens à la vie démocratique de l'UE reste également un défi important en dehors du contexte des élections. À la

suite du lancement de l'Initiative citoyenne européenne le 1<sup>er</sup> avril 2012, le fonctionnement démocratique de l'UE devrait être amélioré. Reste à voir si les citoyens de l'UE saisiront l'opportunité que leur offre cet outil.

Dans le domaine de **l'accès à une justice indépendante et efficace**, les réformes amorcées en 2011 méritent d'être mentionnées car elles ont pour objectif de réduire la longueur des procédures judiciaires et de rationaliser les systèmes judiciaires. Les efforts sur ces deux fronts permettront de rendre l'accès à la justice aux niveaux européen et national plus pratique et plus efficace. Toutefois, certaines mesures adoptées risquent de limiter l'accès à la justice en introduisant ou en multipliant des obstacles pour l'accès aux tribunaux ou à d'autres mécanismes de recours.

La recherche d'une meilleure efficacité a débouché sur un travail novateur dans l'utilisation d'outils d'e-justice. Les États membres de l'UE devraient poursuivre et accélérer leurs travaux dans ce domaine, bien qu'une certaine prudence soit de mise pour éviter de marginaliser les personnes qui n'ont pas accès à l'internet. La capacité juridique a également connu des développements en 2011 et le nombre de personnes pouvant déposer une plainte a augmenté. Le développement des institutions actives dans le domaine des droits de l'homme permet également de rendre la justice plus accessible. Et dans la mesure où le droit européen continue à évoluer, les systèmes judiciaires des États membres de l'UE doivent encore s'adapter et s'harmoniser pour gérer efficacement les problèmes transfrontaliers et s'assurer que les droits fondamentaux sont suffisamment respectés.

Si nous regardons vers le futur, 2012 sera l'année durant laquelle l'UE adoptera la mesure B de la Feuille de route sur les procédures pénales (la déclaration de droits) et des évolutions importantes sont également attendues sur d'autres mesures. La situation financière devrait continuer à jouer un rôle important dans les priorités et les efforts pour rendre le système judiciaire plus efficace. Une tendance vers le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et de leur rôle en tant que mécanismes non judiciaire d'« accès à la justice » devrait se poursuivre à l'avenir, ainsi que le rôle des mécanismes de suivi dans le cadre des conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

Enfin, dans le domaine des **droits des victimes de la criminalité**, la ratification rapide par les États membres de l'UE de la Convention du Conseil de l'Europe dite d'Istanbul, sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, constituerait une étape importante pour relever les défis associés à la lutte contre les violences envers les femmes, notamment les violences domestiques.

La ratification de cette convention nécessite que les États membres de l'UE adoptent une législation pour garantir une protection efficace et immédiate des femmes contre la victimisation répétée. De nombreux États membres de l'UE manquent par exemple actuellement d'une définition adéquate du



harcèlement, ce qui est nécessaire pour lutter efficacement contre celui-ci, comme l'indique l'article 34 de la Convention.

La directive contre la traite des êtres humains, qui doit être transposée dans les législations nationales avant le 6 avril 2013, devrait améliorer la situation des victimes du travail forcé et de formes graves d'exploitation de la main-d'œuvre, alors que la directive prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs devrait améliorer la situation des personnes victimes de conditions de travail difficiles.

La pertinence politique des crimes haineux et la jurisprudence associée confrontent les législateurs à des défis au niveau européen et au niveau des États membres. Les différences entre les États membres au niveau du champ d'action des dispositions du droit pénal devraient rester importantes, malgré les obligations communes dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'homme de mettre en évidence l'aspect haineux des crimes lors des procédures pénales.

Des mesures juridiques et pratiques devront être prises pour encourager les victimes à se signaler aux autorités et à faire confiance à ces autorités. Les personnes et les groupes menacés de victimisation doivent être persuadés que les autorités sont en mesure de réagir aux plaintes des victimes de manière respectueuse et professionnelle. Sans cela, il restera difficile de combler le fossé entre ce qui est puni par la loi et ce qui fait l'objet d'une enquête et de poursuites dans la pratique.

L'adoption d'une directive proposée établissant des normes minimales sur les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité générera d'importants progrès au niveau de l'UE car elle donnera des garanties minimales aux victimes et aux membres de leur famille dans l'ensemble de l'UE. Au niveau des États membres, cette nouvelle législation améliorera les services de soutien aux victimes et favorisera la participation des victimes dans les procédures pénales ainsi que l'identification de victimes particulièrement vulnérables.

Tableau 8 : Aperçu des rapports de suivi publiés sur des États membres de l'UE et la Croatie dans le cadre des procédures de suivi des Nations Unies et du Conseil de l'Europe en 2011, par pays

Pays	Rapports des Nations Unies									Rapports du Conseil de l'Europe				Total
	CERD	HRC	CESCR	CEDAW	CAT	CRC	CRC-OP-SC	CRPD	EPU	ECPT	CAHLR	FCNM	ECRI	
AT									>			>		2
BE									>					1
BG		>			>									2
CY											>		>	2
CZ	>					>						>		3
DE			>		>									2
DK						>			>			>		3
EE			>						>	>		>		4
EL									>					1
ES	>							>		>	>		>	5
FI					>	>					>			3
FR														0
HU									>					1
IE	>				>	>			>	>				4
IT				>		>			>					2
LT	>								>	>			>	4
LU														0
LV									>	>				2
MT	>									>				2
NL														0
PL										>	>			2
PT														0
RO										>	>			2
SE											>			1
SI					>							>		2
SK														0
UK	>											>		2
HR														0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>52</b>

> = Participation aux cycles de suivi en 2011

CERD	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
HRC	Comité des droits de l'homme (organe conventionnel du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ICCPR)
CESCR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CAT	Comité contre la torture
CRC	Comité des droits de l'enfant
CRC-OP-SC	Comité des droits de l'enfant (surveillance du protocole facultatif concernant la vente des enfants)
CRPD	Convention des droits des personnes handicapées
EPU	Examen périodique universel
ECPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CAHLR	Comité d'experts sur les langues régionales et minoritaires
FCNM	Comité consultatif concernant les questions des minorités nationales
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

Source: FRA, 2011; données extraites de: organes des Nations Unies: <http://tb.ohchr.org/default.aspx>; organes du Conseil de l'Europe: [www.cpt.coe.int/fr/etats.htm](http://www.cpt.coe.int/fr/etats.htm), [www.coe.int/t/dg4/education/minlang/report/default\\_FR.asp?](http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/report/default_FR.asp?), [www.coe.int/t/dg4/monitoring/minorities/3\\_fcnmdocs/table\\_FR.asp?](http://www.coe.int/t/dg4/monitoring/minorities/3_fcnmdocs/table_FR.asp?), [www.coe.int/t/dg4/monitoring/ecri/activities/countrybycountry\\_FR.asp?](http://www.coe.int/t/dg4/monitoring/ecri/activities/countrybycountry_FR.asp?)

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

**Droits fondamentaux : développements juridiques et politiques clés en 2011**

2012 — 48 p. — 21 × 29,7 cm

ISBN 978-92-9192-917-7

doi:10.2811/61914

De nombreuses informations sur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sont disponibles sur le site internet de la FRA ([fra.europa.eu](http://fra.europa.eu)).

## Code pays

AT	Autriche	IT	Italie
BE	Belgique	LT	Lituanie
BG	Bulgarie	LU	Luxembourg
CY	Chypre	LV	Lettonie
CZ	République tchèque	MT	Malte
DE	Allemagne	NL	Pays-Bas
DK	Danemark	PL	Pologne
EE	Estonie	PT	Portugal
EL	Grèce	RO	Romanie
ES	Espagne	SE	Suède
FI	Finlande	SI	Slovénie
FR	France	SK	Slovaquie
HU	Hongrie	UK	Royaume Uni
IE	Irlande	HR	Croatie

## COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

### Publications gratuites:

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne.  
Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site <http://ec.europa.eu> ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

### Publications payantes:

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

### Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du *Journal officiel de l'Union européenne*, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne):

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne ([http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)).

## HELPING TO MAKE FUNDAMENTAL RIGHTS A REALITY FOR EVERYONE IN THE EUROPEAN UNION

L'Union européenne (UE) et ses 27 États membres ont progressé sur un certain nombre d'initiatives, afin de sécuriser et de garantir les droits fondamentaux pour tous dans l'UE. L'UE a adopté des mesures politiques et législatives clés, par exemple dans le domaine de la protection des victimes de la criminalité, de la traite des êtres humains et de l'intégration des Roms, et, pour la première fois, elle est devenue partie à un traité international sur les droits de l'homme – la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Plusieurs États membres ont réformé leur système de protection de l'enfance, ont pris des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, et ont consenti des efforts considérables pour raccourcir la durée des procédures judiciaires.

Toutefois, un grand nombre de défis restent d'actualité. Le racisme, l'égalité et la non-discrimination devraient rester des préoccupations premières. L'année 2012 sera également cruciale pour la finalisation du régime d'asile européen commun ainsi que pour le débat sur le nouveau cadre de protection des données à caractère personnel de l'UE.

Sur la base de données socio-légales objectives, fiables et comparables, le résumé du Rapport annuel de la FRA de cette année – Highlights 2011 – témoigne les évolutions positives qui ont eu lieu en 2011, ainsi que des défis auxquels l'UE et ses États membres font face dans le domaine des droits de l'homme. Il présente une sélection de problématiques clés dans le domaine des droits fondamentaux, couvrant la gamme thématique suivante: l'asile, l'immigration et l'intégration; les contrôles aux frontières et la politique en matière de visas; la société de l'information et la protection des données à caractère personnel; les droits de l'enfant et la protection des enfants; l'égalité et la non-discrimination; le racisme et la discrimination ethnique; la participation des citoyens européens au fonctionnement démocratique de l'Union; l'accès à une justice efficace et indépendante; ainsi que les droits des victimes de la criminalité.



Office des publications

---

### FRA – AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche  
Tél. +43 (1) 580 30-0 – Fax +43 (1) 580 30-699  
E-mail : [info@fra.europa.eu](mailto:info@fra.europa.eu) – [fra.europa.eu](http://fra.europa.eu)  
[facebook.com/fundamentalrights](https://facebook.com/fundamentalrights)  
[linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency](https://linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency)  
[twitter.com/EURightsAgency](https://twitter.com/EURightsAgency)

ISSN 1831-0206  
ISBN 978-92-9192-917-7



9 789291 929177